



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13 16 00
Fax : 01 60 18 06 15

DIRECTION GENERALE

Le 15 janvier 2021

CONVOCATION

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à l'Hôtel de Ville le lundi 25 janvier 2021 à **18h00** et vous prie de bien vouloir participer à cette séance.

Pour information, les Conseils ne peuvent pas être ouverts au public dans la mesure où le couvre-feu est avancé à 18 heures. L'assistance, pour un citoyen, aux débats du Conseil Municipal, Conseil Communautaire ou Comité Syndical ne constitue pas un motif de dérogation pour sortir de chez soi.

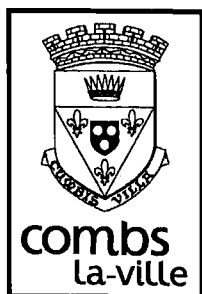
Ordre du Jour

1. Approbation de l'avenant n°1 à la convention de gestion transitoire par la Communauté d'agglomération GPS de la compétence « gestion des abris-voyageurs » transférée à la Commune
2. Garantie d'emprunt accordée à CDC Habitat Social
3. Mandat spécial conféré au Maire, à la première adjointe et aux conseillers municipaux délégués aux relations publiques
4. Autorisation relative aux dépenses d'investissement 2021 avant le vote du Budget Primitif 2021
5. Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes – année 2020
6. Débat d'orientation budgétaire – exercice 2021
7. Modification du tableau des effectifs du personnel communal
8. Accueil des stagiaires de l'enseignement et gratification
9. Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne
10. Convention de partenariat 2021 entre la commune et la MJC de Combs-la-Ville
11. Approbation de la modification des statuts du SIVOM

Je vous prie d'agréer, Chers Collègues, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire
Guy GEOFFROY



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de l'avenant n°1 à la convention de gestion transitoire par la Communauté d'agglomération GPS de la compétence « gestion des abris-voyageurs » transférée à la Commune
2. Garantie d'emprunt accordée à CDC Habitat Social
3. Mandat spécial conféré au Maire, à la première adjointe et aux conseillers municipaux délégués aux relations publiques
4. Autorisation relative aux dépenses d'investissement 2021 avant le vote du Budget Primitif 2021
5. Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes – année 2020
6. Débat d'orientation budgétaire – exercice 2021
7. Modification du tableau des effectifs du personnel communal
8. Accueil des stagiaires de l'enseignement et gratification
9. Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne
10. Convention de partenariat 2021 entre la commune et la MJC de Combs-la-Ville
11. Approbation de la modification des statuts du SIVOM



POUVOIR

Pour le Conseil Municipal en date du

Je soussigné(e)

Donne pouvoir à M.....

Date :

Signature :

Précédée de la mention « bon pour pouvoir »

COMMISSIONS PREPARATOIRES AU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 JANVIER 2021

DELIBERATIONS	RAPPORTEURS	COMMISSIONS	AVIS DES COMMISSIONS
1. Approbation de l'avenant n°1 à la convention de gestion transitoire par la Communauté d'agglomération GPS de la compétence "gestion des abris-voyageurs" transférée à la Commune	Fabrice BOURDEAU	Administration Générale, Finances et Ressources Humaines	
	Laure-Agnès MOLLARD-CADIX	Aménagement et Développement Durables	
2. Garantie d'emprunt accordée à CDC Habitat Social	Marie-Martine SALLES	Administration Générale, Finances et Ressources Humaines	
3. Mandat spécial conféré au Maire, à la première adjointe et aux conseillers municipaux délégués aux relations internationales	Lisa-Marie LODE-DEMAS	Administration Générale, Finances et Ressources Humaines	
	Dominique VIGNEULLE	Animation, Epanouissement Culturel et Sportif	
4. Autorisation relative aux dépenses d'investissement 2021 avant le vote du Budget Primitif 2021	Claude LUTTMANN	Administration Générale, Finances et Ressources Humaines	
	Murielle GOTIN	Prévention, Epanouissement Educatif, Social et Citoyen	
5. Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - année 2020	Marie-Martine SALLES	Administration Générale, Finances et Ressources Humaines	
6. Débat d'orientation budgétaire - exercice 2021	Marie-Martine SALLES	Administration Générale, Finances et Ressources Humaines	

COMMISSIONS PREPARATOIRES AU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 JANVIER 2021

DELIBERATIONS	RAPPORTEURS	COMMISSIONS	AVIS DES COMMISSIONS
7. Modification du tableau des effectifs du personnel communal	Marie-Martine SALLES	Administration Générale, Finances et Ressources Humaines	
8. Accueil des stagiaires de l'enseignement et gratification	Marie-Martine SALLES	Administration Générale, Finances et Ressources Humaines	
9. Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne	Marie-Martine SALLES	Administration Générale, Finances et Ressources Humaines	
10. Convention de partenariat 2021 entre la commune et la MJC de Combs-la-Ville	Monique LAFFORGUE	Animation, Epanouissement Culturel et Sportif	
	Eric ALAMAMY	Administration Générale, Finances et Ressources Humaines	
11. Approbation de la modification des statuts du SIVOM	Jérémie RANQUE	Aménagement et Développement Durables	



Combs la Ville

Le 15 janvier 2021

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2020/187-C

Autorisation d'occupation d'un logement communal de type T4 au bénéfice d'un agent pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Décision 2020/188-C

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux, avec l'association Les Coquelicombs pour la saison 2020/2021.

Décision 2020/189-C

Signature d'une convention de mise à disposition d'un local communal avec la Fondation Les Amis de l'Atelier résident Idalion dans le cadre de l'exercice de ses activités.

Décision 2020/190-C

Signature d'une convention de services avec la société MAIF afin de répondre aux besoins de la commune et de son CCAS en matière d'assurance des dommages aux biens et des risques annexes – Marché n°2020-18

Décision 2020/191-C

Signature d'une convention de services avec le groupement PNAS/AREAS afin de répondre aux besoins de la commune et de son CCAS en matière d'assurance des responsabilités et des risques annexe – Marché n°2020-19

Décision 2020/192-C

Signature d'une convention de services avec la société SMACL Assurances afin de répondre aux besoins de la commune en matière d'assurance des véhicules à moteur et des risques annexes – Marché n° 2020-20

Décision 2020/193-C

Signature d'une convention de services avec la société SMACL Assurances afin de répondre aux besoins de la commune et de son CCAS en matière d'assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus – Marché n°2020-21

Décision 2020/194-C

Signature d'une convention de prestation de services avec la société CTR Groupe LEYTON pour la mise à disposition du logiciel « Mairie Online » permettant la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)



Combs la Ville

Le 15 Janvier 2021

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2020/195-C

Signature d'un contrat d'entretien et de ramonage d'équipements thermiques (chaudière murales) avec la société DML

Décision 2020/196-C

Tarification des différents services municipaux pour l'année 2021.

Décision 2020/197-C

Signature d'une convention de prêt à usage de bien immobilier au bénéfice de l'Etat, Ministère des armées, Force Sentinelle, pour une durée indéterminée.

Décision 2020/198-C

Signature d'une convention d'utilisation de la solution de télétravail Workroom Flex avec la société SYSTANCIA pour les besoins de la commune en matière de gestion et d'accès distantes.

Décision 2020/199-C

Signature d'un contrat de mise à disposition de fréquence et d'entretien d'émetteurs récepteurs RPX+M de la Police Municipale avec la société DESMAREZ

Décision 2020/200-C

Signature d'un contrat de prestation de services avec l'entreprise C2M afin de répondre aux besoins du service de la restauration scolaire, pour l'entretien et la maintenance des appareils de cuisson, réfrigération et congélation pour un an à compter du 04 janvier 2021.

Décision 2021/01-C

Signature d'un contrat de maintenance support avec la société Libriciel Scop afin de répondre aux besoins de la commune en matière de dématérialisation des bons de commande et de la facturation.

Décision 2021/02-C

Autorisation d'occupation d'un logement communal de type T4 pour une durée d'un an renouvelable deux fois



Combs la Ville

Le 15 Janvier 2021

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2021/03-C

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit avec le Lycée Galilée et sa section théâtre du 1^{er} janvier au 31 mai 2021.

Décision 2021/04-C

Signature de contrats de location-maintenance de E-téléphonie avec la société HEXATEL.

Décision 2021/05-C

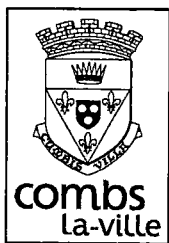
Signature d'une convention de prestation de services de médecine préventive avec le Centre de Gestion de Seine et Marne

Décision 2021/06-C

Autorisation d'occupation d'un logement communal de type T4 au bénéfice d'un agent pour une durée déterminée.

Décision 2021/07-C

Sollicitation d'une subvention auprès du CNC dans le cadre du soutien automatique renforcé pour le fonctionnement du cinéma municipal.



Mairie de Combs-la-Ville
Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tél. : 01 64 13 16 00
Fax : 01 60 18 06 15

Rectification de la page 6 du compte rendu du Conseil Municipal du 16 novembre 2020

Au plan comptable et budgétaire, ceci pour vous amener à ne plus rencontrer le risque d'une confusion entre les sommes dont nous parlons, la commune s'est trouvée bénéficiaire d'un remboursement à nous devoir de cette somme de 622 000 €. Notre comptable a commencé à récupérer, sur les ressources disponibles de la famille, ce que la loi lui permet de récupérer, d'où la diminution, année après année, de ce montant.

Ce qui s'est passé cette année, c'est que j'ai estimé, et je ne le regrette pas malgré les erreurs qui ne cessent d'être faites sur l'appréciation des choses, que ce qui concernait la commune et qui, pour l'instant, n'était traité que de manière purement comptable et purement légale par notre trésorier, pourrait continuer à l'être en étant noté, comme il convenait que ce soit fait, dans le budget de la commune. D'où l'inscription en recettes de fonctionnement, en dépenses de fonctionnement, laquelle dépense de fonctionnement valant autofinancement de la section d'investissement et donc en recettes d'investissement, puis en dépenses d'investissement, la somme en question. Nous voyons, par ailleurs, apparaître tous les ans, dans notre budget, la somme réellement remboursée par la famille, par prélèvement du trésorier. Ça veut dire quoi ?

Ça veut dire que nous avons, effectivement, en section d'investissement, puisque nous avons veillé à faire tous ces reports, une somme théorique de 590 et quelques milliers d'euros, à laquelle correspond une dépense théorique d'investissement de la même valeur. Tout ceci pour qu'il y ait une lecture comptable de cette affaire. Ce qui veut dire que le jour où s'arrêtera la capacité, pour notre trésorier, de percevoir cette recette, nous annulerons purement et simplement en investissement la recette qui nous aurait permis, si elle avait effectivement été perçue, d'engager une dépense d'investissement à due concurrence, ce que nous ne pourrions pas faire. Nous avons donc aujourd'hui une écriture comptable qui correspond à ce qui nous est encore dû sans que ceci ait eu la possibilité d'être encaissé et donc, d'entraîner immédiatement des dépenses, alors même que nous ne dépenserons rien de ce que nous n'avons pas perçu, et nous n'aurons donc rien à rembourser, par prélèvement en dépenses irrécouvrables et donc de la même manière que nous venons de le faire, pour les 15 000 € de notre délibération. Ce sont deux sujets de nature différente. Je le répète ce sont deux sujets de nature différente. D'un côté des dépenses effectivement réalisées à partir de recettes que nous aurions dû percevoir mais que nous n'avons pas perçu et qu'il faut donc régulariser en entraînant une dépense pour couvrir la recette que nous n'avons pas reçue. Ça c'est ce que nous venons de voir.

Ce que je viens d'évoquer par rapport à ces 593 000 €, c'est un autre sujet. Nous avons reçu ce que nous avons reçu, nous allons recevoir ce que nous allons recevoir. Ce qui nous est dû et qui ne nous sera pas reversé, parce que la vie aura fait que les redevables ne seront plus en situation de payer, sera purement et simplement considéré comme une somme qui aurait pu nous revenir mais qui ne nous reviendra jamais, sans que ceci entraîne une quelconque différence dans nos équilibres budgétaires. Nous n'aurons pas à rembourser d'une manière ou d'une autre une dépense que nous aurions eu la légèreté d'engager au simple motif que cette somme nous avait été attribuée par décision de justice. Il est clair que nous savons faire des additions, nous savons faire des multiplications, nous savons faire également des divisions et notamment la division entre une somme de plus de 590 000 € en numérateur et en dénominateur la somme que nous pouvons recevoir tous les ans. C'est vrai que quand on obtient le résultat qui est sur plusieurs dizaines et même au-delà d'années, on ne peut pas avoir, et j'en suis désolé pour vous, la légèreté d'engager une dépense fondée sur une recette dont on sait manifestement que nous ne l'aurons pas.

Donc, je résume. Nous sommes sur deux sujets totalement différents. A votre question, est-ce qu'il n'y a pas à ajouter 270 000 € et 593 000 € pour faire une somme de 800 000 €, ma réponse est non. L'explication est que, d'un côté il y a de l'argent que l'on pensait pouvoir avoir et qui a été effectivement dépensé pour les prestations en question et qui, comme on ne l'a pas touché, doit bien revenir par dépenses sur la section de fonctionnement ainsi que nous le faisons à chacune de nos délibérations. De l'autre côté, il y a une somme que nous devrions avoir d'après décision de justice mais, que nous savons très bien ne jamais pouvoir intégralement, loin de là, récupérer et, qui fait l'objet d'une inscription à titre comptable, laquelle s'effacera de la même manière à titre comptable lorsque nous en prendrons la décision, le jour venu, sans que ceci entraîne une quelconque difficulté de nature budgétaire de trésorerie ou de comptabilité pour la commune.

ETAT DES MARCHES PUBLICS

13/01/2021

N° de Marché	Date de prise d'effet	Objet	Attributaire	Montant	Procédure
2020-16	03/12/2020	Impression, façonnage et livraison de documents de communication. Lot n° 1 : Impression, façonnage et livraison du bulletin municipal « Rencontre », du « Journal des manifestations » et de « Ciné Combs ».	IMPRIMERIE RAS	Montant maximum annuel : 45 000.00 € H.T., soit 54 000.00 € T.T.C.	Procédure adaptée
2020-17	22/12/2020	Impression, façonnage et livraison de documents de communication. Lot n° 2 : Impression, façonnage et livraison de divers documents de communication (affiches, tracts, guides...).	DESBOUIS GRESIL	Montant maximum annuel : 25 000.00 € H.T., soit 30 000.00 € T.T.C.	Procédure adaptée
2020-18	01/01/2021	Service d'assurances pour la Commune de Combs-la-Ville – Lot n° 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes.	MAIF COLLECTIVITES	- Pour la Commune : 34 114.98 € T.T.C. - Pour le C.C.A.S : 123.01 € T.T.C.	Appel d'Offres ouvert européen
2020-19	01/01/2021	Service d'assurances pour la Commune de Combs-la-Ville – Lot n° 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes.	PNAS / AREAS	- Pour la Commune : 9 049.30 € T.T.C. - Pour le C.C.A.S : 425.95 € T.T.C.	Appel d'Offres ouvert européen
2020-20	01/01/2021	Service d'assurances pour la Commune de Combs-la-Ville – Lot n° 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes.	SMACL ASSURANCES	- Offre de base : 38 931.79 € T.T.C. - Prestation supplémentaire éventuelle (bris de machines) : 171.10 € T.T.C.	Appel d'Offres ouvert européen
2020-21	01/01/2021	Service d'assurances pour la Commune de Combs-la-Ville – Lot n° 4 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus.	SMACL ASSURANCES	- Pour la Commune : 2 347.24 € T.T.C. - Pour le C.C.A.S : 219.74 € T.T.C.	Appel d'Offres ouvert européen
2020-22	01/01/2021	Fourniture, acheminement d'électricité et services associés (points de livraison inférieurs ou égaux à 36 kva)	ENGIE	Marché subséquent qui se rapporte à un accord-cadre sans montant minimum ni montant maximum. Marché passé en groupement de commandes. Coordonnateur : SDESM.	Appel d'Offres ouvert européen

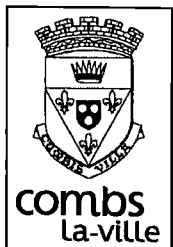
ETAT DES AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS

13/01/2021

N° de Marché	Objet du marché	Procédure	N° d'avenant	Date d'effet de l'avenant	Objet de l'avenant	Incidence financière
2016-19	Entretien des espaces verts de la Commune de Combs-la-Ville – Secteur II	Appel d'Offres ouvert européen	3	01/03/2021	En raison d'une réorganisation des services municipaux, une parcelle, jusqu'alors entretenue en régie, doit être ajoutée à la zone 2 du marché d'entretien d'espaces verts. Le présent avenant a donc pour objet des changements dans la masse de certaines prestations.	Le montant annuel du contrat est porté à 115 517.99 € H.T., soit 138 621.59 € T.T.C. Au terme de cet avenant n° 3, l'évolution du montant du marché, par rapport à la situation initiale, est de 2.73 % environ. Les prix unitaires sont inchangés.
2017-08	Entretien des espaces verts de la Commune de Combs-la-Ville – Secteur I	Appel d'Offres ouvert européen	2	01/03/2021	En raison d'une réorganisation des services municipaux, une parcelle située dans la zone 13 du marché, jusqu'alors entretenue en régie, doit être ajoutée au marché d'entretien d'espaces verts. Le présent avenant a donc pour objet, des changements dans la masse de certaines prestations.	Le marché est porté à 99 653.79 € H.T., soit 119 584.55 € T.T.C. par an. Au terme de cet avenant n° 2, l'évolution du montant du marché, par rapport à la situation initiale, est de 1.05 % environ.

Tableau des DIA 2020 : Envois du 5 décembre 2020 14 janvier 2021
(Article L.2122-23 CGCT : information du droit de préemption au CM)

DIA N°	ADRESSE DU TERRAIN ou LIEUDIT	N° CADASTRE	SURFACE DU TERRAIN en m²	Date d'envoi au Mandataire	pas de préemption
2020/231	rue de l'Yerres	A5756-5759	309	11-déc.	X
2020/232	10 rue du Bois Breton	A778	368	11-déc.	X
2020/233	29 rue de la Herse	BB146	401	11-déc.	X
2020/234	82 rue Gambetta	A1760	429	11-déc.	X
2020/235	11 rue du Colonel Fabien	A2180	512	11-déc.	X
2020/236	16 allée des Mésanges	AC80	342	11-déc.	X
2020/237	5 allée Arthur Rimbaud	AH369	136	11-déc.	X
2020/238	56 avenue de la République	A237-3143	990	11-déc.	X
2020/240	5 allée du Parc Menchy	A5053-5055	6 332	21-déc.	X
2020/241	15 rue d'Andromède	AK95-154-155	128	21-déc.	X
2020/242	23 rue du Parc de Vaux	A5475	258	21-déc.	X
2020/243	18 rue du Parc de Vaux	A5481	190	21-déc.	X
2020/244	1 allée du Parc Menchy	A5053-5055	6 332	21-déc.	X
2020/245	La Noue la Sansonne	AC380	1 900	21-déc.	X
2020/246	4 rue François Mitterrand	B3134	230	21-déc.	X
2020/247	17 rue Boris Vian	AH195	436	18-déc.	X
2020/248	27 allée ds Bergeronnettes	AB37	312	18-déc.	X
2020/249	14-16 rue Jean Rostand	A126-27-161	5 282	11-déc.	X
2020/250	3 rue Sermonoise	BB453	633	24-déc.	X
2020/251	12 rue du Verseau	A722-723	640	24-déc.	X
2020/252	29 rue du chêne	BB175	344	24-déc.	X
2020/253	21 allée François Villon	AH860-861	6 098	24-déc.	X
2020/254	6 place Newton	AK 180 - 183 à 186	2 408	24-déc.	X
2020/255	66 rue Traversière	AE483	635	24-déc.	X
2020/256	14 rue Sommeville	A5234-5236	8 942	24-déc.	X
2020/257	Le Haut du Breuil	B3166-3202	3	24-déc.	X
2020/258	3 rue des deux Ronds Points	BA18	284	18-déc.	X



CONSEIL MUNICIPAL du lundi 14 décembre 2020

Compte rendu détaillé

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. P. SEDARD – Mme M. GOTIN – M. C. DELPUECH – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. JM. GUILBOT – Mme LM. LODE-DEMAS – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET (à partir du point 7) – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUI – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. C. YOUNBI NGAMO – M. J. RANQUE – Mme C. VIVIAN – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. D. ROUSSAUX – Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

Mme J. BREDAS par M. C. DELPUECH – M. J. SAMINGO par Mme M. GOTIN – Mme M. GEORGET par Mme C. KOZAK (jusqu'au point 6) – M. F. BOURDEAU par Mme LM. LODE-DEMAS – M. G. ALAPETITE par M. Guy GEOFFROY – M. Y. LERAY par M. E. ALAMAMY – M. S. ROUILLIER par Mme L. MASSE – Mme A. ADJELI par M. G. PRILLEUX.

Absente excusée

Mme H. KIRCALI

Secrétaire de séance

M. C. DELPUECH

La séance est ouverte à 18h30.

M. le Maire :

Bonsoir. Je vais immédiatement passer la parole à notre Directrice Générale des Services pour qu'elle puisse procéder à l'appel, pour que nous puissions ensuite organiser nos travaux.

Madame Christine CLEDASSOU-GOUSSARD, Directrice Générale des Services, procède à l'appel.

M. le Maire :

Merci. Le quorum est donc bien atteint, nous pouvons valablement délibérer.

Je ne pensais pas, en adressant les convocations, que nous serions obligés de par la réglementation et les consignes qui nous ont été adressées de manière très précise par le Préfet de Seine et Marne, que nous soyons encore ce soir, à la veille du nouveau déconfinement et du nouveau couvre-feu, dans l'obligation de ne pas accepter de public, et par la même occasion de devoir donc délibérer à huis clos.

C'est la raison pour laquelle, avant le début de nos délibérations, je me dois, comme je l'ai fait lors de notre dernière réunion, vous soumettre la demande que je suis amené à formuler de huis clos.

Madame Méjias, nous allons nous prononcer sur le huis clos puis ensuite je vous donnerai la parole.

Très bien, je vous demande donc de vous prononcer. Qui est favorable ? Avis contraire, je n'en vois pas. Abstention, non plus.

Vote :

POUR : 34

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal ACCEPTE la tenue de la séance à huis clos.

M. le Maire :

Madame Méjias, vous avez demandé la parole, je vous la donne.

Mme Anne MEJIAS :

Merci Monsieur le Maire. Je voulais juste avoir une précision sur les indications du Préfet.

Est-ce que vous savez si le huis clos continuera après la date du 15 décembre, pour nos travaux et notamment, est-ce que le huis clos sera reconduit jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, c'est-à-dire au mois de février, si je ne me trompe pas ? Merci.

M. le Maire :

J'aimerais pouvoir répondre à votre question. Malheureusement, je n'ai pas les éléments me permettant de le faire, ni dans un sens ni dans l'autre. Une certaine logique voudrait qu'à partir du moment où il n'y a plus d'attestation dérogatoire autorisant des déplacements, ce qui sera le cas à partir de demain, toute personne pourrait donc se déplacer pour assister à nos séances, ce serait la logique et la cohérence. Ce qui veut dire que, si nous sommes toujours en situation de couvre-feu lors de notre prochaine réunion, en janvier, il y aurait une heure limite pour la durée de notre séance, mais le public pourrait être autorisé à participer à la séance. C'est une déduction que je pense assez logique de l'évolution de statut à partir de demain mais, je ne veux engager personne et surtout pas l'Etat dans ce qu'il ne nous a pas encore dit. Votre question est très pertinente et, dès que nous aurons une réponse assurée autre que l'évaluation que je viens d'en faire, je ne manquerai pas, bien sûr, de vous le faire savoir. Je pense que ceci nous le saurons, on va dire, dans les jours ou au pire dans les quelques semaines qui viennent.

Très bien. Alors, nous avons à notre ordre du jour 12 délibérations qui ont toutes fait l'objet d'une présentation en commissions. Ah ! J'ai oublié, bien sûr, l'approbation du compte rendu de notre précédente réunion. Je me tape sur les mains une fois de plus.

Lors de notre dernière séance, c'était notre collègue, Murielle GOTIN, qui était notre secrétaire de séance, elle a accompli sa mission comme il le fallait. Tout le monde a reçu le compte rendu ? Je n'ai pas reçu de demande de rectification. Madame Massé.

Mme Laure MASSE :

Bonjour tout le monde. Juste je tenais à vous signaler qu'il manque des phrases à la page 6 en particulier et le compte rendu devra être complété.

M. le Maire :

Il manque des phrases, par rapport à ce que vous pensez qu'il a été dit ?

Mme Laure MASSE :

Non, par rapport au compte rendu qui s'est déroulé. Par rapport à l'enregistrement que nous avons.

M. le Maire :

Quel enregistrement ? Nous, on a un enregistrement officiel.

Mme Laure MASSE :

Nous aussi.

M. le Maire :

Pardon ? Non ! Nous avons un enregistrement qui fait foi. Nous allons vérifier ce que vous avez dit et nous nous rapprocherons de vous. J'ajoute, parce qu'à ma connaissance il y a un certain ordre des choses institutionnel sur la commune, à ma connaissance, que le seul enregistrement officiel est celui qui est effectué par nos services de manière totalement contrôlable puisque cet enregistrement est à la disposition de toute personne qui souhaiterait en avoir connaissance. Donc, on va vérifier ce que vous dites et, après avoir vérifié, nous nous rapprocherons, si besoin est, de vous.

Cette remarque ayant été faite et la suite qu'il doit en être donné étant actée, je vais soumettre ce compte rendu à votre approbation.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte rendu de la séance du 16 novembre est soumis à l'approbation de l'assemblée.

M. le Maire :

Qui est d'avis de l'adopter ? Avis contraire ? 5. Abstentions ? 2.

Il en est ainsi décidé. Je vous en remercie.

Vote :

POUR : 27

CONTRE : 5 (G. PRILLEUX – L. MASSE – S. ROUILLIER – A. ADJELI – D. ROUSSAUX)

ABSTENTIONS : 2 (A. MEJIAS – P. PELLOUX)

Le compte rendu de la séance du 16 novembre 2020 est adopté.

M. le Maire :

L'ordre du tableau voudrait que ce soit, aujourd'hui, notre collègue Cyril DELPUECH qui soit notre porte-plume. Il le sera et il en est remercié.

Monsieur Cyril DELPUECH est élu secrétaire de séance.

DÉLÉGATION DU MAIRE – Article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de sa délégation (liste annexe 1).

M. le Maire :

Le premier point à l'ordre du jour nous est présenté par Monsieur Cédric YOUMBI NGAMO.

DÉLIBÉRATION N° 1 – ANNULATION DE TITRES DE RECETTES CORRESPONDANT A LA DETTE D'UN PARTICULIER ET D'UNE SOCIÉTÉ

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Monsieur Cédric YOUMBI NGAMO, Conseiller Municipal

Présentation :

Considérant les courriers reçus du Comptable Public en date du 28 février et du 22 juin 2020 demandant l'annulation de titres de recettes correspondant à la dette d'un particulier et d'une société, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'annulation des titres en question.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire :

Merci. La commission a émis un avis favorable unanime.
Oui, Monsieur Prilleux.

M. Gilles PRILLEUX :

Juste une remarque. Ce que nous souhaiterions c'est que le protocole sanitaire soit respecté au sein de cette assemblée. Il y a des masques qui ne sont pas des masques. Les visières en plastique ne sont pas considérées comme étant Covid Safe, donc je souhaiterais que ce soit respecté.

Juste pour vous dire aussi que par rapport à cette histoire de masques, vous aviez fait une remarque au dernier conseil municipal, en nous faisant remarquer que nous n'avions pas voulu distribuer les masques. Je vous ferai remarquer que nous vous avons envoyé un courrier le 11 mai qui vous était adressé où nous disions les choses suivantes, pour qu'on soit complètement clair sur les choses : « nous nous interrogeons sur le fait que cette distribution ne soit pas effectuée par les services municipaux », c'est ce que vous avez dit, mais nous avons aussi ajouté : « toutefois nous serons ravis de participer une fois de plus, pour les habitants de notre commune, à la force solidaire qui se déploie partout en France durant cette période exceptionnelle. Nous tenions à vous faire savoir qu'à la suite du 1^{er} tour des élections municipales, plusieurs personnes de notre liste, et notamment des assesseurs des bureaux de vote, ont contracté le virus Covid 19. C'est pourquoi, nous souhaiterions connaître les règles sanitaires qui seront déployées durant ces distributions ». Nous n'avons jamais eu de réponse de votre part et c'est la raison pour laquelle nous n'avons pas pu participer à cette distribution.

Vous avez bien vu que pour les seniors, nous avons été là. Voilà, il faut que les choses soient honnêtes, elles le sont maintenant. Merci.

M. le Maire :

Vous m'avez donné acte que ce que j'ai dit était l'exact vérité. Vous avez oublié de dire, dans ce que vous venez de dire, ce que j'avais rajouté à savoir, que vous aviez estimé que vous n'étiez pas encore installés et donc, que vous n'étiez, par la même occasion, pas des interlocuteurs à qui je pouvais demander quelque chose. Je n'ai donc pas voulu passer plus de temps à ce qui aurait été probablement une volonté polémique de plus. D'autant plus, permettez-moi de le dire aujourd'hui puisque vous évoquez le sujet, que votre assertion concernant le fait qu'éventuellement des personnes proches, ou mieux, membres de votre liste aient pu contracter le virus à l'occasion des opérations électorales, le jour du 1^{er} tour, m'est apparu et m'apparaît encore suffisamment incertaine pour que je n'y accorde aucun crédit particulier.

C'est parce que votre 1^{ère} phrase était : « pourquoi nous demander de faire le boulot des agents de la commune ? », puisque votre 2^{ème} phrase était : « nous ne sommes pas encore élus, que venez-vous me demander ? », que je me suis permis de résumer les choses comme je l'ai fait. Ça c'est la véritable honnêteté.

Quant à une sollicitation que j'aimerais humblement vous faire, ce serait de ne pas transformer cette assemblée en assemblée docile à vos injonctions, comme vous l'avez fait tout à l'heure, alors même que la personne à laquelle vous vous êtes adressée se situe à une distance de vous qui est, me semble-t-il, largement supérieure à 1 mètre. Nous sommes donc bien d'accord.

Je mets donc aux voix la délibération numéro 1. Qui est d'avis de l'adopter ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est donc ainsi décidé.

Vote :

POUR : 34

CONTRE : -

ABSTENTIONS :

Décision :

Le Conseil Municipal ANNULE les titres de recettes correspondant à la dette d'un particulier et d'une société pour un montant total de 387,65 €

M. le Maire :

Le deuxième point nous est présenté par Mme Marie-Martine SALLES.

DÉLIBÉRATION N° 2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur principal au titre de la commission Administration générale, Finances et Ressources Humaines : Madame Marie-Martine SALLES, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge des finances, du budget, du personnel communal et de l'administration générale

Présentation :

Considérant des mouvements de personnel au sein des services municipaux, il est demandé au conseil municipal de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire :

Merci. Mme Massé.

Mme Laure MASSE :

A la lecture du tableau des effectifs, nous nous interrogeons sur le remplacement d'un brigadier-chef principal par un simple agent brigadier. Nous remplaçons donc, une personne davantage expérimentée par un simple agent dont la grille indiciaire est moindre. La recherche d'économies conduit notre commune, dont la charge de personnel est de 69 % du budget de fonctionnement, à remplacer les personnes partantes par des personnes moins qualifiées ou moins bien payées. C'est le cas pour ce brigadier, alors que la commune doit faire face à de plus en plus de problèmes de sécurité et ce, malgré les opérations et les arrestations. Cela interroge.

Tout d'abord, au sujet de nos finances dont le bilan inquiétant et officiel de 2019 ne nous permet pas la moindre dépense. Et, ce n'est pas la Covid qui va améliorer les choses, même si elle n'en est pas la cause, elle en aggrave les effets. Se posent alors le choix et les priorités dans les dépenses. Ce sont des choix politiques. De toute évidence, la sécurité n'en est pas une. Avec la somme affectée à l'augmentation des élus, nous aurions pu embaucher au moins un policier supplémentaire et améliorer la rémunération des policiers aujourd'hui en poste.

Devons-nous vous rappeler la nécessité d'améliorer et de renforcer les effectifs de police municipale, alors que ces derniers jours des affrontements ont eu lieu, rue des Ecoles, et que des jeunes cagoulés dans une voiture ont tiré avec des pistolets à billes sur des enfants à un arrêt de bus ?

M. le Maire :

Merci. Je voudrais vous rappeler d'abord deux chiffres qui permettent une comparaison. Lorsque j'ai pris mes fonctions de premier magistrat de la commune, la commune avait un peu plus de 20 500 habitants et deux policiers municipaux. Aujourd'hui, elle a moins de 2 000 habitants de plus, puisqu'elle a un peu plus de 22 300 habitants, et elle a cinq fois plus de policiers municipaux. On peut toujours faire mieux, mais multiplier par cinq les effectifs d'un service quand la population n'augmente que d'à peine 8 % dans la même période, cela amène à une appréciation qui peut être différente de la vôtre.

Sur le sujet dont nous aurons l'occasion, bien sûr, de débattre prochainement et autrement que par des grandes envolées, où quelques chiffres éventuellement sont pris par-ci ou par-là sans pouvoir être contestés par quiconque, je veux parler de notre situation budgétaire, rassurez-vous, si vous acceptez de l'être, notre situation budgétaire et financière est bonne. Elle est serrée, parce que le contexte a rendu, de plus en plus, les contraintes qui pèsent sur nous fortes et donc, conduisent à des budgets serrés et à des réalisations d'exercices budgétaires qui le sont tout autant, mais elles sont bonnes. Je ne vous en dis pas plus. Je souhaite bien évidemment que vous acceptiez la patience qui devra être la vôtre à l'occasion de la présentation des orientations budgétaires que je vous proposerai très rapidement en 2021, pour le budget 2021, qui sera également voté dans le plus parfait des équilibres et avec, non pas des perspectives mirobolantes, mais de solides et sérieux équilibres au profit de la commune et de ses habitants avec toujours à la clé le maintien des taux d'imposition au niveau où nous l'avons ramené après six baisses successives en l'année 2001. Voilà, je n'en dis pas plus.

En ce qui concerne ce que vous avez évoqué pour le remplacement d'un agent de la commune par un autre, vous devez savoir que l'on ne lance jamais d'appel à candidature sur des grades précis, je veux dire des grades où on est 1^{ère} classe plutôt que 2nd classe ou inversement, mais sur des fonctions. Un agent qui nous quitte pour les raisons qui font qu'il nous quitte, doit correspondre la fonction qu'exerçait cet agent, laquelle peut tout à fait être assurée par un autre agent soit, de même grade exacte, soit d'un grade légèrement supérieur ou inférieur. Vous ne voudriez, je ne l'espère pas, que nous renoncions à une pratique qui a toujours été la nôtre, qui consiste à faire confiance à de jeunes agents, qui faisant acte de candidature pour rejoindre nos services, sont recrutés, bien que jeunes, et font leurs armes la plupart du temps de manière tout à fait remarquable et donc remarquée, au point d'intéresser d'autres collectivités qui auraient éventuellement besoin d'eux, ce qui leur permettrait éventuellement de se rapprocher de leur domicile, ce qui est souvent le cas.

Sur toutes ces questions dont il a été, je sais, question en commission, je vous invite à moins de rigidité et tout simplement à constater que la réalité fonctionne bien, qui est que les fonctions sont bien assumées et que l'âge du Capitaine et son grade exacte sont certes des éléments intéressants mais qui ne peuvent en aucun cas être des éléments dirimants, empêchant quiconque pourrait succéder dans ses fonctions à un agent qui n'a pas le pouvoir de le faire. Ouvrir la porte à toutes les expériences et, pourquoi pas, à toutes les inexpériences, pour ensuite former et rendre expérimenté me semble également une excellente chose que nous pratiquons, non pas systématiquement, mais aussi souvent qu'il est possible de le faire.

Oui Monsieur.

M. Gilles PRILLEUX :

Au-delà de l'expérience ou de l'inexpérience, du fait que l'on puisse effectivement apprendre sur le terrain, nous, ce que l'on a vu à travers ce tableau aussi, c'est la question de la gestion des embauches et des avancements, en règle générale, dans cette commune. Les avancements de grade ont été fortement réduits cette année. 42 avancements en 2019 contre seulement 10 en 2020. Cela est-il compatible avec des écarts de traitement et des augmentations importantes pour certains alors que d'autres stagnent ? Et, si l'on se concentre seulement sur la question de la police municipale pour revenir sur cette question, grades, indices proposés expliquent la migration de nos policiers, quoique vous disiez. Effectivement, vous avez dit qu'ils étaient appelés ailleurs. Il y a des villes effectivement qui ont été plus généreuses pour leur personnel de police municipale et qui proposent des salaires bien plus importants, ce qui fait que l'un d'entre eux est d'ailleurs parti à Epinay. Cela pose quand même une question, si l'on forme des gens qui acquièrent une expérience et que si, très rapidement, ils mutent parce que le salaire n'est pas assez conséquent dans notre commune, ça pose un vrai problème, à mon avis, de gestion.

Donc, si vous voulez, nous avons besoin de stabilité et d'engagement. Je pense qu'il ne s'agit pas, ici, aujourd'hui, de critiquer la police municipale, elle fait ce qu'elle peut avec les moyens qu'elle a, mais nous vous rappelons que nos policiers sont armés et que cela nécessite le recrutement de personnels qui finalement sont qualifiés et expérimentés. Nous craignons, Monsieur le Maire, que les effets de manche d'une communication ne suffisent pas à répondre aux besoins et aux demandes des combs-la-villais en termes de sécurité et de vivre ensemble, parce qu'ils nous semblent que depuis des mois, voire quelques années, la situation se dégrade effectivement énormément et que, la situation quand vous êtes arrivé, il y a un quart de siècle, n'a strictement plus rien à voir avec la situation actuelle. Vous le savez très bien, dans toutes les communes de France, dans toutes les banlieues, dans les quartiers, on se trouve avec ces situations de plus en plus difficiles et que la réponse n'est pas de dire, en 1995, c'est-à-dire au siècle passé, on avait deux policiers, aujourd'hui, effectivement, 26 ans plus tard, cela n'a plus strictement rien à voir. Comparons ce qui est comparable. Vous nous rappelez constamment votre passif. Effectivement, en 1995, oui c'est vrai pour l'urbanisme, c'est vrai pour les impôts mais voilà le temps a passé et peut-être faudrait-il faire autrement, autre chose. Je vous remercie.

M. le Maire :

Merci. Merci de ce bel exemple d'effet de manche et de communication.

Je vais mettre aux voix cette délibération. Qui est d'avis de l'adopter ?

Madame Méjias demande la parole, mais n'ayant pas allumé son micro, il est impossible de retranscrire ce qui a été dit.

M. le Maire :

Ah, bien sûr, bien sûr !

Echange inaudible du fait du micro éteint.

M. le Maire :

Les effets de manche nous absorbent tellement que nous vous avons oublié. Faites des efforts, Madame Méjias, pour repasser devant. Vous avez la parole.

Mme Anne MEJIAS :

Alors, tel n'est pas mon propos, je ne me sens pas ni en concurrence, ni en compétition lorsque nous siégeons dans ce Conseil municipal. Simplement, je voulais fournir une explication de vote.

Normalement, dans un Conseil municipal, il est normal de s'exprimer sur ses votes et de donner les raisons, parce que l'existence d'un Conseil municipal c'est avant tout pour échanger.

Sur la police municipale, nous allons nous abstenir. Pourquoi nous allons nous abstenir ? Non pas parce que nous sommes contre la sécurité même si, nous sommes interpellés par ce basculement et vous savez que c'est un retour historique. Avant les années 30, la police nationale n'existait pas, c'est une création des années 30. Donc voilà, vous savez que, à gauche, nous avons effectivement tout un questionnement sur le fait d'avoir des polices municipales armées et surtout, sur le fait que les dotations de l'Etat ne permettent plus de garantir une police nationale républicaine formée sous le contrôle des institutions. C'est une problématique, c'est un débat à gauche et je vous éviterai ce débat ce soir mais, nous pourrions éventuellement, si vous le souhaitez, échanger sur ces questions-là.

Nous sommes, j'imagine, comme tout le monde dans cette salle et comme beaucoup d'habitants de Combs-la-Ville, très inquiets des questions de sécurité parce que nous voyons qu'autour de nous les questions de sécurité connaissent, je ne sais pas s'il y a un regain de problématique, je ne maîtrise pas les statistiques sur Combs-la-Ville, en tout cas un regain de sensibilité à ces questions-là.

Je pense que tout le monde, ici, partage l'idée que ce sont des questions graves. Plus précisément, sur la délibération qui est là portée et, pour laquelle on nous demande notre sentiment et un vote, par rapport à la gestion, et c'est même une problématique de gestion du personnel à la mairie de Combs-la-Ville, nous avons l'impression, pour des raisons d'économies, que les recrutements se font en essayant de rechercher des traitements les plus bas possibles et qu'effectivement, si on forme des jeunes, et je dis c'est bien d'embaucher des jeunes, c'est bien aussi d'embaucher des moins jeunes, je vous rappelle qu'en France les personnes de plus de 50 ans connaissent de grandes difficultés à trouver des emplois et que nous sommes tous victimes d'un chômage de masse, par rapport à la politique de la mairie, nous aimerions savoir pourquoi il y a des recrutements qui sont faits à des plus bas niveaux de qualification, de classification et pourquoi il y a de moins en moins de possibilités de gravir les échelons quand on fait partie du personnel de la mairie de Combs-la-Ville. Effectivement, si ça entraîne un turnover important, ça va poser un problème de fonctionnement interne, parce qu'on ne peut pas passer son temps à intégrer des jeunes, à les perdre et être sans cesse en recrutement. Le temps du recrutement est aussi un temps où les personnes qui sont chargées du recrutement ne font pas autre chose. Cela peut être un facteur de dysfonctionnement. Nous voudrions donc avoir des explications sur ce point-là et, pour ces raisons, nous allons nous abstenir sur cette délibération, non pas parce qu'on est absolument opposé à tout ce que vous faites mais, parce que nous avons des questionnements, des interrogations et franchement, nous aimerions avoir plus d'échanges sur vos pratiques en terme de recrutement de personnel.

M. le Maire :

Monsieur Roussaux a demandé la parole.

M. Daniel ROUSSAUX :

Vous ne serez pas étonné que, à titre personnel, je vote contre. Ayant déjà voté contre l'armement de la police municipale, je continue dans cette logique. Je trouve que les quatre armes aujourd'hui devraient être au coffre parce que je suis sûr que les terrains d'entraînement, les stands de tir, sont fermés. Donc, où est la formation de ces personnels en ce moment, non seulement leur formation mais leur entretien au tir ? Elle est inexistante.

Permettez-moi une fois de plus, je suis contre l'armement de la police municipale, je maintiens et signe. Je suis pour une police nationale plus importante et que l'on n'aille pas se balader à l'autre bout de Melun pour avoir une police nationale. Voilà Monsieur le Maire.

Mme Anne MEJIAS :

Alors, on va voter contre avec notre ami Daniel Roussaux.

M. le Maire :

Madame Méjias, vous aviez demandé la parole ? Vous avez, je suppose demandé la parole après Monsieur Roussaux donc, vous l'avez.

Mme Anne MEJIAS :

Simplement, on n'a pas pu se voir sur ce point-là, nous modifions encore notre vote. Nous allons voter contre, avec notre camarade Daniel Roussaux.

M. le Maire :

Très bien. Une toute petite remarque que je me permets de faire, Madame Méjias, comme votre intervention a été déclarée être une explication de vote, je ne me permettrai pas de revenir dessus.

Par contre, si je peux me permettre de vous faire une proposition, comme toujours honnête, si vous souhaitez un échange, auquel j'adhère par définition sans aucune réserve, vaut mieux que les propos interrogatifs soient formulés avant les explications de vote. Parce que sinon, si je me permets de commenter vos explications de vote, vous estimerez que je suis allé au-delà, et nous ne nous en sortirons pas. Voilà, simple proposition que je vous fais pour l'organisation de nos travaux.

Mme Anne MEJIAS :

On va changer la méthodologie, pas de problème.

M. le Maire :

Merci, vous être très aimable, j'en prends note. Je vais donc maintenant pouvoir mettre aux voix.

Qui est favorable ? Avis contraire ? 3. Abstentions ? 4.

C'est donc adopté, je vous remercie.

Vote :

POUR : 27

CONTRE : 3 (D. ROUSSAUX – A. MEJIAS – P. PELLOUX)

ABSTENTIONS : 4 (G. PRILLEUX – L. MASSE – S. ROUILLIER – A. ADJELI)

Décision :

Le Conseil Municipal MODIFIE le tableau des effectifs du personnel communal.

M. le Maire :

Notre collègue Claude LUTTMANN nous présente le point numéro 3.

DÉLIBÉRATION N° 3 – DESAFFECTATION DU LOGEMENT AFFECTE AU GARDIEN DU GROUPE SCOLAIRE BEAUSOLEIL

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Claude LUTTMANN, Conseiller municipal délégué aux travaux, aux actions de proximité et à la médiation de voisinage.

Présentation :

Considérant que les tâches du gardien du groupe scolaire Beausoleil ne justifient plus l'attribution d'un logement par concession d'occupation précaire avec astreinte sur site, il est proposé au conseil municipal de désaffecter le logement qui lui était affecté.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire :

Merci. Je ne vois pas de remarques, ni de questions.

Une question ou une explication de vote, Madame Méjias ?

Mme Anne MEJIAS :

Alors, est-ce une question, une remarque ou une explication de vote ? Simplement une question.

En commission, j'ai analysé cette délibération, visant à la suppression d'un logement de fonction par non remplacement de la personne qui l'occupait, puisqu'on nous a expliqué que c'était un autre gardien, d'un autre groupe scolaire, qui allait assumer le travail de gardiennage, de surveillance, du groupe scolaire Beausoleil. Donc, cette désaffectation de logement correspond à un changement, un départ non remplacé. Je voulais qu'on me confirme bien qu'on est dans cette situation-là, que c'est un personnel de la commune en moins et, qu'on va demander à une autre personne qui est déjà en poste de modifier et peut-être d'accroître ses tâches.

M. le Maire :

Les postes de gardien d'écoles à temps complet, c'est-à-dire non soumis à une astreinte bénéficiant du fait qu'ils seraient dans leur fonction à temps complet, leur donnant une concession par nécessité absolue de service, on n'est pas dans ce cas-là. On est dans le cas, et plusieurs agents de la commune sont dans cette situation, d'agents d'autres services, souvent, pas exclusivement, des services techniques qui, ayant demandé à bénéficier d'un logement communal, ont accepté ce logement communal avec une astreinte liée au fait qu'ils acceptaient par ailleurs, d'assurer le gardiennage de l'école où se trouve le logement mais quelque fois, le gardiennage d'une école ou d'un équipement de la commune extérieur à l'endroit où se trouve le logement qui est ainsi confié.

Un agent qui s'en va de son affectation première et qui par ailleurs, a une astreinte liée au bénéfice du logement, à tarif réduit puisqu'il y a un avantage en nature donc lié à cette astreinte, est remplacé dans ces fonctions premières par un autre agent. Par contre, l'évolution des processus de gardiennage de nos équipements, permet de diminuer le nombre d'astreinte par agent, donc d'avoir une nouvelle organisation de la surveillance régulière et efficace de nos équipements, sans qu'il soit besoin de maintenir une telle astreinte. C'est de cela qu'il s'agit. L'agent qui s'en va est remplacé dans le service où, initialement, il a été recruté et où il a effectué, hors ses astreintes, la quasi-totalité de son service.

Bien, pas de question supplémentaire ? Je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire. Abstentions ? 3 abstentions, il en est ainsi décidé.

Vote :

Pour : 31

Contre :

Abstentions : 3 (D. ROUSSAUX – A. MEJIAS – P. PELLOUX)

Décision :

Le Conseil Municipal DESAFFECTE le logement T3 affecté au gardien du groupe scolaire Beausoleil.

M. le Maire :

Ce qui permet de passer au point numéro 4 qui nous est rapporté par Madame Marie-Martine SALLES.

DÉLIBÉRATION N° 4 – FIXATION DES MONTANTS DES TAXES D'INHUMATION POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur principal au titre de la commission Administration générale, Finances et Ressources Humaines : Madame Marie-Martine SALLES, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge des finances, du budget, du personnel communal et de l'administration générale

Présentation :

Considérant la nécessité de réviser annuellement les taxes d'inhumation perçues par la commune, il est demandé au Conseil municipal de fixer le montant de ces taxes pour l'année 2021

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire :

Merci. Monsieur Roussaux.

M. Daniel ROUSSAUX :

Monsieur le Maire, habitué à me balader dans le cimetière du Père Lachaise, je me pose la question de la concession perpétuelle. Je croyais qu'elle était bloquée à 99 ans et renouvelable, s'il y a encore de la famille ou, si la tombe est entretenue.

M. le Maire :

Alors, je n'ai pas la réponse précise et j'en suis désolé, bien que j'ai deux de mes proches qui soient au Père Lachaise. On va, bien évidemment, chercher la réponse précise et exacte et vous la faire parvenir et la joindre au compte rendu de notre réunion. (Annexe 2)

Madame Massé.

Mme Laure MASSE :

Nous nous interrogeons sur le nombre de taxes perçues par la commune et leur poids dans les recettes de la ville. Nous constatons que certaines taxes augmentent, comme cette dernière, plus fortement que l'inflation. Nous nous étonnons de l'augmentation de cette taxe de 2,5 %, puisqu'en novembre 2019 cette taxe a également augmenté de 2,5 %. Pourriez-vous nous préciser les taxes, les sommes perçues par la commune et, en définitif, le poids de nos recettes fiscales globales ?

M. le Maire :

Vous aurez, bien sûr, toutes ces réponses lors de l'examen du budget de la commune.

Mme Laure MASSE :

Merci.

M. le Maire :

Vous avez eu, je le pense, toute capacité à analyser tous les chiffres que vous avez demandés et que vous avez obtenus, bien évidemment, concernant le budget 2020. Donc, pour 2020, vous êtes en situation de connaître la réponse à la question que vous posez et pour 2021, vous serez à nos côtés en situation de la connaître de la même manière.

Je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire. Abstentions ? 3 abstentions, il en est ainsi décidé.

Vote :

POUR : 31

CONTRE :

ABSTENTIONS : 3 (D. ROUSSAUX – A. MEJIAS – P. PELLOUX)

Décision :

Le Conseil Municipal FIXE le montant des taxes d'inhumation pour l'année 2021

M. le Maire :

Le point numéro 5 nous est rapporté par Laure-Agnès MOLLARD-CADIX.

DÉLIBÉRATION N°5 – ACTUALISATION TARIFAIRE DES EMPLACEMENTS ET DE LA REDEVANCE DU MARCHÉ COMMUNAL POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur principal au titre de la commission Administration générale, Finances et Ressources Humaines : Madame Laure-Agnès MOLLARD-CADIX, Adjointe au Maire en charge du développement de l'activité économique et de la dynamique commerciale

Présentation :

Considérant la nécessité de réviser annuellement les tarifs liés au marché communal, il est demandé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs des emplacements et de la redevance communale de ce dernier pour l'année 2021

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire :

Merci. Je ne vois pas de remarques, d'interventions.

Madame Méjias.

Mme Anne MEJIAS :

Oui, concernant le marché, lors des élections, nous avons dit et nous avons analysé que nous n'étions pas satisfaits de la gestion globale du marché et de la délégation qui était faite à la société « Les fils Géraud ». C'est toute la gestion de ce marché qui me pose un problème. C'est un bâtiment intéressant, mais sous utilisé, puisque sa gestion en est déléguée. La façon dont est géré ce marché ne permet pas, par exemple, l'utilisation pour des foires ponctuelles, etc, etc... Donc, globalement, le fait que la mairie ait délégué la gestion de ce marché à une des familles, il y a quelques familles qui se partagent la gestion des marchés en France, c'est d'ailleurs une activité très lucrative mais il faut faire partie des familles pour avoir accès à ces activités, ne nous convenait pas. C'est une critique de fond sur les modalités de gestion qui ont été décidées, je ne sais même plus dans quel mandat, mais globalement, cela ne nous satisfait pas. Voilà un bâtiment intéressant mais qui, du fait de sa délégation, est sous utilisé.

Deuxième remarque. Globalement, on a un différend, je ne sais pas si c'est un différend mais une vraie différence en tout cas, et je l'ai exprimée devant la commission finances, sur votre politique en matière de fiscalité. Vous aimez rappeler que vous avez fait baisser les impôts locaux les six premières années de votre mandat puis, les dix-neuf autres années et, vous continuez maintenant et peut-être je ne sais pas jusqu'à quelle date 2026 vous continuerez cette politique, je n'en sais rien en fait on verra. Il y a quand même un problème parce que cette politique consiste à ne pas augmenter les impôts qui intègrent une progressivité et à augmenter les taxes.

Alors, en matière de fiscalité c'est très clairement une politique assurée par les libéraux. C'est un choix et c'est un choix politique. Nous, on est plutôt favorable aux impôts qui intègrent de la progressivité et, on est moins favorable aux taxes qui sont ce que l'on appelle des Flat-Tax, pour reprendre un vocabulaire anglo-saxon, et qui posent un problème. Là où il y a une vraie difficulté avec votre politique fiscale, telle que vous la menez depuis des années, c'est que selon nous, elle n'intègre pas la progressivité des impôts qui est, selon nous, l'acceptabilité et le lien que l'on tisse avec les contribuables. C'est comme ça aussi que l'on fait une société, une République, une démocratie. Voilà, pour nous, cela nous pose un problème.

Je voulais donc vous dire, simplement, que c'est par rapport à cet ensemble, à cette politique assumée que vous avez, mais sur laquelle nous portons une critique de fond. L'augmentation de cette taxe, même si elle est tout à fait acceptée, cadrée par un contrat comme Madame Mollard-Cadix nous l'a dit en réunion, tout cela est parfaitement légal et on en est parfaitement convaincu, mais nous ne sommes pas d'accord sur le fond et sur le principe. Merci.

M. le Maire :

Merci. Sur votre question, du moins sur l'interrogation à haute voix qui était la vôtre sur la date à laquelle la commune a commencé à nouer des contrats avec notre délégataire d'aujourd'hui, apaisée par l'injonction que j'ai reçue tout à l'heure, je me contenterai de dire que cette date se situe probablement entre 1930, qui était votre référence, et 1995, que votre collègue se refuse de prendre en référence. C'est quelque part entre les deux et c'était au siècle dernier.

En ce qui concerne la deuxième partie de votre intervention, soit je suis confus, soit votre propos a manqué de clarté. Parce que, si vous parlez de politique fiscale de la commune en évoquant la progressivité de l'impôt, vous prenez la commune comme si, elle était le gouvernement de la France, avec un système d'imposition sur le revenu qui, on le sait, est, lui, progressif. Les impôts perçus par la commune, ceux qui restent, puisque la taxe d'habitation n'existe plus comme impôt prélevé par la commune et donc, ce sont, pour l'essentiel, le foncier bâti et le foncier non bâti, des taxes. Taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti. Et, vous savez très bien, si vous ne le savez pas, à partir de maintenant vous le saurez, que ces taxes, qui sont les seules sur lesquelles la commune peut mener ce que vous appelez sa politique fiscale, ne peuvent en aucun cas être progressives. Ce qui, d'ailleurs, crée un autre niveau d'injustice, mais là on est dans des débats fiscaux qui présentent beaucoup d'intérêt théorique mais qui, appliqués à votre affirmation de tout à l'heure, ne suffisent pas. Pour résumer, vous avez le droit de contester la volonté exprimée par la commune, depuis trop longtemps, je le comprends, de maintenir les taux d'imposition, mais par contre, vous ne pouvez pas nous reprocher de ne pas pratiquer de politique fiscale fondée sur la progressivité de l'impôt car, les impôts sur lesquels nous pouvons agir sont des taxes qui, par leur nature même, ne sont pas progressives.

Je pense que cela méritait d'être rappelé parce que si cela ne l'avait pas été, cela aurait certainement laissé entendre que vous aviez quelque part un peu raison, ce qui en l'occurrence n'est pas le cas.

Je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Avis contraire, je n'en vois pas. Abstentions ? 3 abstentions, il en est ainsi décidé.

Vote :

Pour : 31

Contre : -

Abstentions : 3 (D. ROUSSAUX – A. MEJIAS – P. PELLOUX)

Décision :

Le Conseil Municipal ACTUALISE les tarifs des emplacements et de la redevance du marché communal pour l'année 2021.

M. le Maire :

Le point 6 nous est présenté par Laure-Agnès MOLLARD-CADIX.

**DÉLIBÉRATION N° 6 – AVIS SUR LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL EN 2021
DU PERSONNEL DES COMMERCES DE VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES
IMPLANTES SUR LA COMMUNE**

Rapporteur principal au titre de la commission Administration générale, Finances et Ressources Humaines : Madame Laure-Agnès MOLLARD-CADIX, Adjointe au Maire en charge du développement de l'activité économique et de la dynamique commerciale

Présentation :

Considérant la possibilité pour les commerces de vente de produits alimentaires implantés sur la commune, pour lesquels le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, d'ouvrir certains dimanches sur autorisation du Maire et après avis du Conseil Municipal, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture de ces commerces les dimanches demandés pour l'année 2021.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire :

Merci. Monsieur Roussaux.

M. Daniel ROUSSAUX :

Oui. Bien sûr, c'est toujours un sujet assez inquiétant, surtout avec les nouveaux commerces qui s'installent en périphérie de la ville, mais c'est amené comme une journée dominicale, non c'était l'ouverture du dimanche et rien d'autre. A cela, on peut dire aussi que le personnel ne peut pas travailler sept jours sur sept et, tel que c'est avancé aujourd'hui, on a l'impression qu'avec l'histoire du Covid et tout, on fait fi de la législation du travail et que le personnel va pouvoir être embauché sept jours sur sept. Non. Six jours, un jour. C'est le minimum dans tout contrat de travail. Merci Monsieur le Maire.

M. le Maire :

Bien. Sur cette appréciation, où nous n'avons aucune autorité à agir, bien sûr elle a été exprimée, fait foi dans notre compte rendu et je ne ferai pas de commentaire. Je voulais, malgré tout, insister sur un point. C'est que, l'ensemble des acteurs concernés sur la commune s'est montré extrêmement satisfait que nous prenions la peine de les réunir pour dialoguer avec eux sur le sujet et définir ensemble ce que la loi leur permet de nous demander. Ces représentants locaux d'enseignes présentes dans de très nombreuses autres communes de notre pays, notre département en particulier, ont tous souligné la rareté de la démarche de la commune en leur direction pour essayer de trouver le moyen de mettre en place, localement, un dispositif prévu par la loi et dont ils souhaitent obtenir le bénéfice pour des raisons que par ailleurs on peut tout à fait, bien sûr discuter, voire contester. Je tenais, pour ce qui nous concerne, dans le cadre de nos responsabilités, à porter cette précision complémentaire.

Madame Méjias.

Mme Anne MEJIAS :

Merci Monsieur le Maire. C'est très bien et je comprends que les commerçants, dans une période aussi difficile, d'un point de vue économique et dans une période aussi, où la concurrence, entre grosses structures commerciales et petits commerces, est absolument ravageuse, on en est tous conscient, et dans une période où le commerce en ligne fait que n'importe qui peut acheter n'importe quoi via internet le dimanche, à minuit, à n'importe quelle heure, nous comprenons parfaitement cette situation. Néanmoins, je voulais savoir si vous aviez pu, la loi ne vous y oblige peut être pas, recueillir les avis des organisations syndicales ? De mémoire, je connais le positionnement d'au moins deux organisations syndicales de salariés sur la question, grosso modo c'est la CGT et la CFTC, qui sont opposées à ce mécanisme de dérogation au repos dominical et qui militent pour que, dans notre société, les droits ne dépendent pas des habitudes de consommation et que le droit du travail reste, notamment le repos dominical, car je rappelle que dans l'histoire de France le repos dominical c'est historiquement 1906 après la catastrophe de Courrières. En 1906 il y a création de deux institutions, le Ministère du travail pour que l'économie ne dirige pas la société et le repos dominical qui est accordé à tous les salariés. Evidemment, on comprend bien qu'il y a des problèmes pour certains commerces, il y a d'ailleurs des dérogations prévues pour certains commerces et des réglementations spécifiques, mais on est sur des règles qui posent des problèmes, des problématiques de cohésion de la société. Je voulais quand même rappeler cela et je voulais savoir si vous aviez pu, même si ce n'est pas une obligation, recueillir l'avis des organisations syndicales de salariés dans le département, sur ces questions-là ?

M. le Maire :

Bien. La commune estime qu'elle n'a pas à s'immiscer dans les relations sociales entre des employeurs, que sont les enseignes présentes sur son territoire, et ses salariés. Donc, nous n'avons pas fait et, nous ne ferons pas la démarche que vous avez évoquée. Je vais, par ailleurs, prendre note du fait que la machine à remonter le temps progresse et que maintenant, notre référence la plus ancienne est 1906. Vous me rendrez grâce du fait qu'en 1906 je n'avais pas trop d'influence sur le cours des choses, ce qui vous prive par la même occasion, vous et d'autres, de la possibilité de m'en faire grief.

Mme Anne MEJIAS :

Mais je croyais que vous aimiez l'histoire !

M. le Maire :

Je ne vous ai pas donné la parole, mais vous pouvez la demander et l'obtenir.

Mme Anne MEJIAS :

Je vous demande la parole.

M. le Maire :

Et bien vous l'obtenez.

Mme Anne MEJIAS :

Excusez-moi Monsieur le Maire, je croyais sincèrement que vous aimiez l'histoire. Je pense d'ailleurs que vous aimez l'histoire, je vous connais un petit peu, je pense que vous êtes quelqu'un cultivé en matière d'histoire, je n'ai aucun doute là-dessus. Je pense que l'histoire sociale est aussi importante que l'histoire politique. Savoir comment la France est structurée socialement, dans un pays où l'histoire sociale est aussi vive et aussi importante, ça m'apparaît quelque chose que nous pouvons partager. Merci.

M. le Maire :

La lecture et l'analyse de mon propos montreront que, la petite plaisanterie, que je me suis permis d'insérer dans nos échanges, n'était en aucune manière la traduction d'un mépris de l'histoire mais, j'ai cru remarquer que, quand on remontait un peu trop dans le temps, on dénotait, et que la référence que l'on osait utiliser était inadéquate. C'est uniquement en ce sens que je me suis félicité que le spectre historique s'élargisse, ce qui nous permet justement de partager plein de choses intéressantes.

Alors, sur cette délibération numéro 6, je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Avis contraire, je n'en vois pas. Abstentions ? 3. Il en est donc ainsi décidé.

Vote :

POUR : 31

CONTRE : -

ABSTENTIONS : 3 (D. ROUSSAUX – A. MEJIAS – P. PELLOUX)

Décision :

Le Conseil Municipal EMET UN AVIS FAVORABLE à l'ouverture des commerces de vente de produits alimentaires dans la commune les dimanches 04 avril, 27 juin, 29 août, 05 septembre, 21 novembre, 05, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Arrivée de Madame GEORGET

M. le Maire :

Le micro passe successivement dans les mains de Cyril DELPUECH et Claude LUTTMANN qui nous présentent le point numéro 7.

DÉLIBÉRATION N° 7 – ACCUEIL DE LOISIRS LE CHENE : AUTORISATION DU PROJET DE TRAVAUX

Rapporteur principal au titre de la commission Prévention, Epanouissement Educatif, Social et Citoyen : Monsieur Cyril DELPUECH, Adjoint au Maire en charge de l'action éducative, de l'enfance, des relations avec les collèges et lycées et de la promotion des actions mémorielles

Second rapporteur au titre de la commission Aménagement et Développement Durables : Monsieur Claude LUTTMANN, conseiller municipal délégué aux travaux, aux actions de proximité et à la médiation de voisinage

Présentation :

Considérant la volonté municipale de construire un équipement de 200 m² permettant l'accueil périscolaire des élèves de maternelles de l'école du Chêne, il est demandé au conseil municipal d'approuver le descriptif de l'opération de construction ainsi que l'enveloppe prévisionnelle dédiée à cette opération.

Avis favorable des commissions précitées.

Discussion :

M. le Maire :

Je souhaitais, à ce propos, avant de vous donner la parole, vous donner une information et le corolaire de cette délibération, sur ce que pourrait, à l'issue de la mise en place de ces nouveaux locaux,

devenir l'équipement actuel et le site sur lequel cet équipement est installé. Le calendrier, ce n'est qu'un hasard mais il tombe bien aujourd'hui, veut que ce matin, dans le cadre d'un dialogue engagé avec une importante association nationale qui agit dans le secteur du handicap, nous avons reçu quelques-uns de ses représentants pour poursuivre ce dialogue, en vue de la création qui pourrait, probablement pourra, voir le jour sur le site du centre de loisirs Le Chêne, de la première, en France, des maisons de retraite concernant des travailleurs handicapés. L'association IPSIS, qui est cette grande association nationale, qui gère en particulier notre ESAT ELISA et qui a son siège social à Combs-la-Ville, et si elle a son siège ici, ce n'est pas le hasard, c'est le fait que les responsables de cette association, connaissant l'engagement de la commune en faveur du handicap, ont souhaité y apporter leur propre contribution. Donc, l'association IPSIS souhaite, depuis plusieurs mois, un peu plus d'une année, créer de toute pièce ce premier équipement, maison de retraite pour travailleurs handicapés, produit qui n'existe pas dans notre pays. J'ai bien évidemment fait savoir au Président, au Directeur Général et au Conseil d'administration, dont je suis membre de l'association, que la commune était tout à fait favorable à dialoguer sur un tel projet qui est un projet extrêmement novateur et extrêmement positif. Ce matin nous étions donc en réunion, pour avancer sur le projet. Je n'affirmerai pas aujourd'hui ce que je serais certainement en mesure de faire dans deux mois, que l'accord est scellé entre la commune et l'association. Un certain nombre de procédures, notamment d'évaluation par le service des Domaines de la valeur du site, sont en cours et méritent d'aboutir. Mais, il est vraiment très, très probable, que ce site soit cédé dans des conditions totalement légales, après bien sûr avis du service des Domaines qui est en train de réfléchir aux éléments lui permettant de fournir cet avis et après bien sûr, que toutes les étapes des procédures soient présentées ici-même, dans cette instance, qui est la seule habilitée à prendre des décisions. Il est donc très, très probable que nous allions dans cette direction et que, Combs-la-Ville, sur ce site, soit la première commune de France à accueillir ce tout nouveau concept de maison de retraite pour travailleurs handicapés qui, pour la plupart auront donc exercé une partie de leur vie professionnelle dans ces établissements que nous connaissons bien, nos ex CAT devenu ESAT, tel que nous en avons un sur notre commune. Je voulais vous donner cette information parce que bien évidemment elle mérite d'être consolidée dans quelques semaines, lorsque nous aurons tous les éléments pour conclure un accord de principe avec IPSIS, mais comme je sais que les questions sont naturelles, les interrogations toujours légitimes mais les fantasmes un tout petit peu moins, je pensais utile de vous donner, en temps réel, puisque c'était ce matin, ces informations.

Oui, Madame Massé.

Mme Laure MASSE :

Nous ne pouvons qu'être favorables à la construction d'un nouvel équipement en remplacement d'un équipement devenu, selon votre diagnostic, vétuste. Or, dans la délibération numéro 10 du 21 novembre 2016, dans le cadre du programme de travaux 2016-2020 du Conseil départemental, vous aviez comme priorité, je cite :

1. La rénovation et l'extension de la piscine tournesol,
2. L'agrandissement du centre de loisirs Le Chêne, la somme des travaux était de 750 000 € hors taxes. La phase d'étude était, à l'époque, en avant-projet définitif. Calendrier prévisionnel 2017.
3. L'extension du groupe scolaire et nouvel accueil de loisirs, avec un projet de création de quatre à cinq classes supplémentaires et d'un accueil de loisirs.

Quatre ans plus tard, nous ne comprenons pas la priorité annoncée. Que devient le centre de loisirs et son projet d'agrandissement, donc là maintenant ? Votre délibération ne fait mention que du projet de création d'un centre de loisirs pour les maternelles dans l'enceinte de l'école du Chêne. La création de quatre à cinq classes supplémentaires a disparu. La vétusté s'arrête-t-elle à l'équipement des enfants étant en âge de suivre les classes maternelles de l'accueil du centre de loisirs ?

M. le Maire :

Alors, ces sujets ont été évoqués à l'occasion de la commission et je suppose que vous y étiez présents ou représentés. Cette délibération porte, vous l'avez bien compris, sur la demande que nous devons formuler, avant la fin de l'année civile, auprès de la CAF pour obtenir la subvention de 200 000 €. C'est pourquoi nous le faisons. Nous avons le bon goût, qui me semble tout à fait adapté, d'ouvrir un peu le champ et de donner un certain nombre d'informations telles que nous pouvons aujourd'hui les communiquer sur l'état d'avancement de tous ces sujets.

Par ailleurs, au fur et à mesure de votre prise d'expérience, vous découvrirez, et c'est tout à fait normal, que les situations, y compris celles relatives aux besoins et à l'adaptation des locaux par rapport à des politiques publiques, sont en permanente évolution et quelques fois de manière beaucoup plus rapide et beaucoup plus poussée que nous ne pouvions le penser. Donc oui, il y a maintenant presque cinq ans, il y avait un certain nombre d'hypothèses. Je vous signale qu'à l'époque, en ce qui concerne la première priorité, à savoir la piscine tournesol, nous sommes allés beaucoup plus loin que les quelques idées que nous avions à l'époque et, personne aujourd'hui ne s'en plaint, bien au contraire, surtout que cela n'a pas coûté un seul centime au budget de la commune. Sur les autres sujets, nous avons, et nous continuerons toujours, adapté les constats successifs des effectifs et donc, des besoins et des perspectives ouvertes par ces constats successifs, à la réalité. Ce qui nous a conduit à juger que, et au fur et à mesure du temps nous le constaterons sur le centre de loisirs Le Soleil, nous procéderons à un certain nombre d'aménagements voire d'accroissement de la surface de locaux disponibles. Ce que nous allons réaliser pour la rentrée scolaire prochaine, sur le site de l'école Le Chêne, vient justement s'intégrer à l'affinement progressif de nos analyses par rapport à l'ensemble de ces politiques publiques que nous menons au service et au profit de nos jeunes enfants. Voilà donc ce que je voulais vous dire par rapport à tout cela.

Oui, Monsieur Prilleux.

M. Gilles PRILLEUX :

Je crois qu'il y a plusieurs problèmes qui sont soulevés par votre intervention. La première concerne finalement le centre de loisirs, dont je n'ai pas très bien compris, mais peut-être cela n'a-t-il pas été assez clair pour le comprendre, ce que va devenir l'ancien centre. Soit l'ancien centre reste et va être réhabilité et que, les terrains qui restent derrière vont servir pour une maison de retraite. Je pense que c'est peut-être cela dont vous nous avez parlé. C'est-à-dire une scission du terrain avec, d'un côté un centre de loisirs pour les élémentaires et, de l'autre côté une maison. En tous les cas je n'ai pas très bien compris, dans ce cas-là, si la maison de retraite prend la place du centre de loisirs, ce que deviendra le centre de loisirs élémentaire.

La deuxième question qui se pose, c'est le fait qu'on installe une maison de retraite pour handicapés. Je ne conteste pas le bien fondé d'un tel projet, mais je m'interroge encore sur le fait que Combs-la-Ville devient une ville où il y a de plus en plus de maisons de retraite et que cela pose de véritables difficultés pour les personnes qui sont médicalisées, toutes les personnes âgées qui vivent à Combs-la-Ville et qui viennent s'y installer, c'est le cas à Domitys, par exemple, c'est le cas dans la nouvelle structure que vous allez faire rue de Vaux la Reine, le manque de personnel médical. Je peux vous dire que, pour Domitys, à l'heure actuelle, leur grande difficulté c'est effectivement de trouver des rendez-vous médicaux et des médecins généralistes pour leurs résidents. Je pense que cette problématique-là est une problématique de fond. Il faudra bien que l'on trouve des solutions. A ajouter toujours plus de personnes âgées en plus du vieillissement de la population, cela va poser de véritables problèmes pour la santé publique de ces personnes.

Le troisième problème, cela concerne en réalité la méthode. La méthode d'installer dans l'école du Chêne, un nouveau centre d'accueil et de loisirs, dont nous ne contestons pas l'utilité, notamment pour les maternelles, mais elle pose le problème de la manière dont on présente les choses.

Les directeurs d'écoles n'ont pas du tout été concertés. Les parents d'élèves, les fédérations de parents d'élèves, pas davantage. Et, lorsque, nous, en commission puisque vous avez parlé des commissions de travail, oui en commission nous discutons et nous apprenons un certain nombre d'informations ou pas, et en fait il nous faut aussi un petit peu de temps pour digérer et donc, repositionner les choses en Conseil municipal est en fait le bien fondé de notre travail puisque nous avons comme mission en tant qu'élus de travailler les questions et en tout cas d'avoir des réponses. Lorsque j'ai posé, que nous avons posé avec Hadda Kircali la question du devenir du centre, Madame Mollard-Cadix a botté en touche en disant que finalement cela ne nous regardait guère ainsi que Monsieur Alapetite.

Intervention de Mme Mollard-Cadix mais le micro étant éteint, l'échange est inaudible.

M. Gilles PRILLEUX :

Ça revenait à cela, nous n'avions pas à le savoir. C'était à la majorité finalement de le dire et on n'a pas du tout été prévenu. Vous auriez pu nous donner cette information. En quoi cela était-il un problème de le dire en commission ?

Non, la réunion a eu lieu mais le projet était fait. Je suis désolé, ce n'est pas tombé en deux jours de temps une réunion avec une association pour le handicap. Ne nous faites pas dire des choses qui n'existent pas, c'est pas possible. Ceci dit vous êtes d'une efficacité absolument redoutable.

M. le Maire :

Excusez-moi, je pense qu'il est possible de garder ses nerfs, tout le monde comprendra aussi bien.

M. Gilles PRILLEUX :

Mais il n'y a pas de problème. Je veux dire, vous êtes effectivement très efficace, en deux jours vous arrivez à trouver une association pour faire un projet. Donc on se pose effectivement la question de la manière dont peut se concrétiser durant les conseils et les commissions, notamment durant ces commissions, la transmission d'informations afin que l'on puisse travailler d'une manière sereine avec les éléments probants qui sont nécessaires.

Enfin, afin que je puisse dire un certain nombre de choses à ce sujet, c'est sur le centre d'accueil et de loisirs maternel qui va s'installer dans l'enceinte de l'école du Chêne. Moi ce qui m'interroge c'est le fait que l'on prenne de l'espace dans l'espace vert qui existe, on va réduire l'espace vert de l'école, et que, finalement ces questions d'agrandissement de l'école qui était en 2016, ce n'est pas si vieux, ce n'est pas 1995, changent complètement. Je pense que là, il y a une opération foncière, que la vente, effectivement, du terrain de 7 000 m², rentrera dans les caisses de la ville.

Juste une dernière chose, je voulais dire à mes collègues de cette commission, effectivement, je citerai juste le philosophe ALAIN qui disait « La démocratie n'est pas dans l'origine populaire du pouvoir, elle est dans son contrôle. La démocratie c'est l'exercice du contrôle des gouvernés sur les gouvernants, non pas une fois tous les cinq ans, ni tous les ans, mais tous les jours ». Je vous remercie.

M. le Maire :

C'est à peu près, mais excusez-moi c'était au siècle dernier, ce que nous disait, à Monique et à moi, Madame FRAMMERY qui, professeur de philosophie au lycée de Montgeron, fut durant un temps assez long la compagne de ce cher et grand ALAIN. C'est bien cela Monique ?

Je ne reprendrai bien sûr pas tous les points que vous avez évoqués, je me contenterai de vous dire que, à partir du moment où des informations n'ont pas un caractère suffisamment précis pour pouvoir être communiquées, en particulier dans le cadre d'une réunion de commission, il est bon que ces informations ne soient pas communiquées.

Si la réunion, qui a eu lieu ce matin, avait lieu demain matin, je n'aurais pas jugé utile, parce que trop fragile, de vous donner ce soir les informations que je vous ai données avec le degré de précision et d'assurance, en mettant des guillemets que j'y mets, puisque justement nous n'avons pu, à l'occasion de cette rencontre de ce matin, prévue de longue date et dont il n'était pas dit il faut absolument qu'elle se tienne le matin du Conseil municipal, si je n'avais pas pu glaner des éléments nous permettant d'avancer avec un peu plus de certitude dans le projet que j'ai évoqué. Je ne veux pas rajouter et je me trompe peut-être, mais effectivement, quel dommage pour vous de ne pas avoir un vrai os à ronger et de devoir tourner autour du pot. Cela aurait été tellement bien pour vous de dire que la commune allait faire une opération immobilière sur le site de l'ancien centre de loisirs. Non. Effectivement, la commune cèdera au prix estimé par le service des Domaines et je vous proposerai d'appliquer la loi en proposant, puisqu'il s'agit d'un équipement tout à fait original et novateur permettant l'accueil sur notre territoire de personnes handicapées arrivant à l'âge de la retraite, d'affecter le coefficient, moins 10%, au prix estimé par les Domaines, comme la loi me le permet et le Conseil municipal délibérera souverainement. Il dira si, oui il est d'accord à ces conditions ou pas. C'est l'intégralité du site, bien sûr, qui sera mis à disposition de cette structure. J'étais hors de capacité ce matin avant 10 heures de vous dire ce que je vous dis ce soir, après la réunion de ce matin. Il est fort probable que l'association souhaite conserver et les aménager, en fonction du projet finalisé, les locaux existants du centre de loisirs comme locaux communs collectifs de l'ensemble des logements de la maison de retraite qui serait donc ainsi créée par ce projet.

Sur un sujet que vous avez évoqué, là aussi je suis désolé, ce n'était pas au siècle dernier, c'était jeudi dernier, j'ai reçu ici, puisque la démarche a été lancée et que j'avais proposé aux personnels de santé de la commune de réfléchir avec nous sur les questions relatives à l'offre médicale, j'ai reçu dans cette même salle un nombre très important et extrêmement représentatif de l'ensemble des personnels de santé de la commune, pour justement engager la démarche qui nous conduira à définir, avec les professionnels de santé, le ou les éléments permettant concrètement sur la commune de mieux assurer le maintien de l'offre existante, pour mieux ensuite pouvoir la développer, non pas à partir de considérations qui viendraient de nos seules réflexions et que nous plaquerions sur l'ensemble des personnels concernés, mais, et le travail bien sûr va être fait par ces professionnels de santé parce qu'ils ont estimé que c'était tout naturellement à eux de le faire, à partir de l'analyse de la situation actuelle des besoins qui pourraient être estimés non satisfaits et donc, de ce qui en découlera ensuite dans les propositions et le dialogue qui sera mené durant les quelques semaines et mois qui viennent avec l'ensemble de ces professionnels. Vous voyez bien que, comme nous nous y étions d'ailleurs tout naturellement engagés devant nos concitoyens, lesquels nous ont fait confiance, nous allons totalement respecter cet engagement que nous avons pris, mais pour le faire en étroite relation et dans le plus profond respect du jugement et des propositions formulées par ces professionnels.

Je vais donc mettre aux voix ce projet de délibération. Qui est favorable ? Avis contraire, je n'en vois pas. Abstentions ? 2 abstentions (+2 *pouvoirs*). Il en est ainsi décidé.

Vote :

POUR : 30

CONTRE : -

ABSTENTIONS : 4 (G. PRILLEUX – L. MASSE – S. ROUILLIER – A. ADJELI)

Décision :

Le Conseil Municipal APPROUVE le projet de travaux de l'accueil de loisirs le Chêne.

M. le Maire :

Le huitième point nous est présenté par Cyril DELPUECH.

DÉLIBÉRATION N° 8 – INTENTION DE CANDIDATURE POUR LE TITRE « VILLE AMIE DES ENFANTS » EN PARTENARIAT AVEC L'UNICEF

Rapporteur principal au titre de la commission Prévention, Epanouissement Educatif, Social et Citoyen : Monsieur Cyril DELPUECH, Adjoint au Maire en charge de l'action éducative, de l'enfance, des relations avec les collègues et lycées et de la promotion des actions mémorielles

Présentation :

Considérant la proposition de l'UNICEF France, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande de renouvellement du label « Ville Amie des Enfants ».

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire :

Merci. Pas de remarque, pas de question. Je vais mettre aux voix.

Madame Méjias, une remarque, une question, une déclaration, explication de vote ?

Mme Anne MEJIAS :

Peut-être les trois ou les quatre à la fois. Non simplement je voulais vous dire que nous allons voter favorablement cette délibération, mais lorsque nous avons préparé le conseil municipal nous avons été étonnés de la réaction d'un certain nombre de membres de notre liste, qui ont des jeunes enfants et qui ont été enseignants, il y a quelques années et qui sont maintenant à la retraite. Simplement pour vous dire que nous avons été étonnés d'une réaction un peu brusque, estimant que tous les efforts que l'on pourrait souhaiter vis-à-vis des enfants n'étaient pas déployés. Donc, il y a eu un échange sur des problèmes tels que le peu de moyen pour les accueils périscolaires, les tarifs pas très concurrentiels, le retour sur la problématique de savoir si une intervenante de musique allait pouvoir être partagée par toutes les classes et dans toutes les écoles, etc, etc... Je voulais simplement vous aviser sur le fait qu'il y avait une réaction concernant, aussi, le manque de liaison entre la médiathèque, la ludothèque et la Coupole pour les animations, etc... Donc, j'ai moi-même été étonnée de voir qu'il y avait cette réaction. Donc simplement, nous allons bien entendu voter favorablement le fait que l'on reconduise le partenariat avec l'UNICEF, la question n'est pas là, mais attention, nous émettons une réserve et nous attirons votre attention sur le fait que, avoir des logos et pouvoir afficher des logos sur les panneaux d'entrée et de sortie de la ville ne doit pas nous suffire. Il y a des critiques, on a reçu énormément de questionnement sur, justement, les efforts déployés vis-à-vis des enfants. Alors peut-être qu'il y a une comparaison avec d'autres villes qui font que, il y a un certain nombre d'insatisfactions qui se manifestent et nous voulions vous en faire part.

M. le Maire :

Merci. Pas d'autres remarques ou de questions ? Je mets aux voix. Qui est favorable ? Avis contraire ? Il n'y en a pas, abstention non plus. Il en est donc ainsi décidé.

Vote :

POUR : 34

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal APPROUVE la demande de renouvellement du label « Ville Amie des Enfants » en partenariat avec l'UNICEF.

M. le Maire :

Cyril DELPUECH conserve le micro pour nous présenter le point numéro 9.

DÉLIBÉRATION N° 9 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERI ET EXTRASCOLAIRES

Rapporteur principal au titre de la commission Prévention, Epanouissement Educatif, Social et Citoyen : Monsieur Cyril DELPUECH, Adjoint au Maire en charge de l'action éducative, de l'enfance, des relations avec les collèges et lycées et de la promotion des actions mémorielles

Présentation :

Considérant la nécessité d'apporter des précisions concernant les conditions d'accueil des enfants en termes principalement d'hygiène et de sécurité, il est demandé au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur des accueils péri et extrascolaires en ce sens.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire :

Merci. Pas de remarques, ni de questions. Je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est donc ainsi décidé.

Vote :

POUR : 34

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal MODIFIE le règlement intérieur des accueils péri et extrascolaires.

M. le Maire :

Le point numéro 10 nous est présenté par Jean-Michel GUILBOT.

DÉLIBÉRATION N° 10 – POSITION DE LA COMMUNE SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et développement durables : Monsieur Jean-Michel GUILBOT, Adjoint au Maire en charge de l'environnement, de l'urbanisme et de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Présentation :

Considérant l'intérêt de la commune de conserver sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est demandé au conseil municipal de s'opposer au transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire :

Merci. Sur cette délibération, je voudrais donner deux informations.

La première, j'aurai pu, mais je ne l'ai pas souhaité, demander, du moins indiquer, que ce point ait été retiré à l'ordre du jour. Pourquoi ? Parce que nous avons reçu, ce matin, un courrier de l'Etat nous informant que les récentes dispositions législatives relatives à la crise sanitaire et aux conséquences légales, et notamment calendaires qui en découlaient, permettaient et entraînaient le report du calendrier, qui nous concerne ici, sur la position des communes par rapport au sujet du transfert de la compétence PLU, au milieu du 1^{er} semestre de l'année prochaine. Et, il nous est dit que, si nous avons délibéré dans le cadre du calendrier initial, nous devons, malgré tout, redélibérer en avril prochain. Pour cette raison, j'aurai pu bien sûr dire, puisque le calendrier est repoussé et que de toute façon il faut délibérer dans le nouveau calendrier, il n'y a plus matière à délibérer. Je ne l'ai pas souhaité parce que je pense qu'à partir du moment où le sujet était inscrit à l'ordre du jour, il faut, de surcroît la commission ayant été saisie du sujet, aller jusqu'au bout de la démarche et faire voter le conseil municipal. Sachez que sur le même sujet et avec les mêmes éléments d'appréciation, nous aurons, à nouveau, à délibérer au printemps prochain. Je vous le dis aujourd'hui pour que personne ici, autour de cette table, ne soit surpris qu'il en soit ainsi dans quelques mois.

Deuxième chose, je voulais saisir cette occasion, puisque nous parlons du PLU, pour raccrocher l'information concernant le lancement de notre procédure de révision de PLU. Notre collègue, Daniel Roussaux, a souhaité donc connaître l'état d'avancement des travaux sur le PLU, les modalités et la date d'installation du groupe de travail qui devrait être mis en place dans le courant du second semestre 2020. On sait très bien que ce second semestre 2020, tout comme le premier, a été perturbé par la crise sanitaire qui a décalé l'ensemble des calendriers. L'information que je vous ai donnée, en premier point de mon intervention, vient bien le prouver. Voilà les éléments, les plus précis possible, qui bien sûr, en tant que tels, seront annexés au compte rendu de notre réunion, que je souhaitais aujourd'hui, en séance du conseil, vous donner sur la procédure que nous avons engagée. (Annexe 3)

Le travail au sein de nos services, à notre contact bien sûr, sur la révision du PLU a déjà démarré, en particulier pour la mise en place de la procédure dans ses aspects techniques, afin que toutes les étapes de la procédure respectent bien ce qui est prévu par la réglementation. Ce premier travail des services, que nous avons affiné la semaine passée et que je souhaitais avoir pu affiner avant notre Conseil d'aujourd'hui, pour justement, à l'occasion de cette délibération, aller un peu plus loin dans l'information de notre assemblée, me conduit à vous donner de manière prévisionnelle le calendrier des grandes étapes de la révision du PLU.

A partir de maintenant, fin 2020, jusqu'à juin 2021, nous entrons dans la phase préparatoire à la sélection d'un bureau d'études. Il faudra que nous réfléchissions autour des objectifs, que nous fassions bien sûr une étude des documents supra communaux, parce que vous savez qu'un PLU ce n'est pas un document émanant de la commune et libre de toutes contraintes, au contraire. Le PLU c'est, les contraintes des règles de l'Etat, les contraintes du schéma régional, les contraintes d'un schéma local, d'un SCOT, avant de pouvoir être les contraintes et orientations de la commune elle-même. L'étude technique des éléments réglementaires, l'étude des trames de zonage, la préparation de la consultation des bureaux d'études en vue, donc, de demander, à celui qui nous apparaîtra le meilleur et le plus performant, de nous accompagner et, réflexion sur l'organisation du suivi de la procédure. Ça, c'est les six mois qui viennent et ils sont diablement nécessaires pour mener à bien tous ces éléments qui constituent la base à partir de laquelle nous pourrons, c'est ce que nous ferons dans la tranche de calendrier entre juin prochain et octobre prochain, ça sera peut-être juin, ça sera peut-être juillet, ça sera peut-être septembre, en tous les cas c'est dans cette enveloppe calendaire,

nous délibérerons, ici, pour prescrire la mise en révision du PLU au même moment où nous entrerons dans la phase de diagnostic du territoire.

D'octobre 2021 à mars 2023, qui est la phase ultime de l'ensemble du processus, nous aurons quatre périodes :

- La première période, phase 1 : finalisation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement,
- Phase 2 : mise au point du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) qui est, l'exposé des motifs, la philosophie générale de nos objectifs et donc, de notre Plan Local d'Urbanisme
- Troisième étape, phase 3 : élaboration des pièces réglementaires, orientation d'aménagement et programmation. Règlement écrit et zonage.
- Et, la phase 4 : consultation des personnes publiques associées puis, lancement. Alors, les personnes publiques associées sont, les communes voisines et toutes les institutions publiques qui sont nombreuses et qui doivent être obligatoirement saisies pour émettre un avis avant que nous puissions, compte tenu de tous ces avis que nous aurons du saisir, en faire notre miel et établir le document définitif. Et, enquête publique, puisque bien évidemment il y a lieu, c'est tout à fait nécessaire, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Nous pourrions donc ainsi conclure que la durée de procédure complète de la révision du PLU, à partir de la délibération la prescrivant est, selon ce que nous disent les bureaux d'études, et c'est pour cela qu'aujourd'hui se sont des périodes suffisamment larges, pour n'enfermer personne, entre 18 et 29 mois. Bien évidemment, plus nous allons gaillardement, mieux c'est, mais quelques fois, en pensant aller gaillardement nous risquons d'aller trop vite et, d'avoir un document final qui ne soit pas celui correspondant à nos ambitions, à nos objectifs et aux besoins de la commune.

Voilà, de la manière la plus précise, telle que je peux la donner aujourd'hui, la démarche telle qu'elle est engagée et telle qu'elle peut se fractionner. Vous aurez, bien sûr, connaissance de tout cela. Ce que je vais prévoir, mais là également je ne peux pas vous en donner aujourd'hui la date, c'est, à l'occasion d'une commission donc Aménagement et Développement Durables, je viendrai, bien sûr, avec à mes côtés Jean-Michel Guilbot qui est notre maire adjoint en charge de ce sujet, faire une présentation de tous les éléments nous permettant de décrire le cahier des charges en vue du recrutement, même si le terme n'est pas très bon, du bureau d'études qui va nous accompagner. Voilà, je souhaitais vraiment vous dire cela et j'espère, sans avoir amputé sur la question qui a été posée, vous le dire dès maintenant puisque c'était dans la continuité de notre délibération.

Les éléments que je viens de vous donner sont les éléments que j'aurais donné tout à l'heure, à la fin de la séance, en réponse à la question qui a été posée, par notre collègue Daniel Roussaux.

Pas de remarques, pas de questions ? Oui, Monsieur Roussaux.

M. Daniel ROUSSAUX :

Oui, je vous remercie pour l'information que vous venez de nous donner. Autant j'aimerais bien que l'on soit associé à toutes ces démarches, même savoir par rapport aux bureaux d'études. De grosses angoisses se posent quand même dans Combs-la-Ville. A savoir, les permis de construire qui risquent de redémarrer avec des immeubles qui descendent en sous-sol. Les trois immeubles qui ont vu le jour sur la rue Eugène Delaplanche et sur l'avenue de Quincy, sont le prototype même de ce que l'on ne veut plus voir à Combs-la-Ville. Je vais faire un petit appel sur le siècle dernier, mon ami Claude PIEPLU n'est plus et pourtant, avec lui on aurait pu baptiser ces immeubles, résidence Shaddock, parce que pour pomper plus que là, il faut le faire. On est en train d'assécher la nappe phréatique. Au moment où, juste en face de l'autre côté de la rue, Beausoleil s'est construit avec même pas une cave à vin en sous-sol, de l'autre côté on descend à deux sous-sol et le deuxième sous-sol est en zone

inondable. Ça, on ne peut plus le permettre à Combs et, c'est là-dessus que l'on aimerait bien pouvoir participer à vos délibérations.

M. le Maire :

Bien sûr, on ne va pas aujourd'hui avoir le débat au fond, il est amorcé et c'est extrêmement positif de le faire. Chacun des membres de ce Conseil aura toute latitude d'apporter sa contribution à la réflexion collective. Quand je disais, tout à l'heure, quand je parlais de la commission devant laquelle, alors que j'ai pris l'habitude tout à fait naturelle comme tous les collègues maires de ne pas venir aux réunions de commissions, là je viendrai, cette commission sera une commission ouverte, puisqu'elle sera chargée de recevoir l'information de ma part en vue de l'intégrer à ces réflexions futures, à tous les membres de notre assemblée qui, même non membres de cette commission, pourraient estimer utile d'y venir. Cela ne pose absolument aucun problème.

C'est justement pour inscrire dans notre document d'urbanisme, tout ce que je fais au quotidien avec les multiples, je n'ose pas vous en donner le nombre, sollicitations dont je suis l'objet de la part de promoteurs, mais également, je tiens à le dire, de la part de certains de nos concitoyens qui, attirés par des offres mirobolantes de certains promoteurs, ne trouvent pas normal que la commune fasse connaître son désaccord avec des projets. J'ai encore reçu la semaine passée, je ne peux pas refuser de les recevoir et, je préfère les recevoir pour leur dire ce que j'ai à leur dire plutôt qu'ils n'en fassent qu'à leur tête, trois promoteurs qui venaient me présenter des projets qui ne sont pas acceptables.

Nous allons, dans notre nouveau PLU, mettre en place une série de nouvelles contraintes qui, tout en respectant à la fois les lois qui nous sont supérieures, les schémas qui nous sont supérieurs et, le droit, qui reste un droit de propriété et donc d'aliénation de sa propriété de quiconque, nous allons mettre en place des dispositions qui feront tout ce qu'il est possible de faire, non pas pour que plus rien ne soit possible parce que le dire, l'affirmer et encore mieux prétendre le défendre serait totalement déraisonnable, mais pour faire en sorte, ce qui commence sachez-le à être le cas, que de nombreux promoteurs soient vraiment persuadés que ce n'est pas la peine de faire rêver un grand nombre de nos concitoyens comme ils ont encore tendance à le faire, et pour les inviter à ne pas perdre de temps et de l'énergie à des projets qui ne sont pas acceptables. Aujourd'hui, je fais tout ce que je peux faire, en utilisant le maximum d'arguments et de conviction, que je parviens à empêcher un certain nombre de choses qui ne seraient pas acceptables. Il faut que notre PLU permette de dissuader et donc, de protéger, c'est tout le travail que nous ferons.

Je fais un pari, très serein, qui est que, nous serons capables, tous ici, autour de la table, d'être unanime autour des propositions que je ferai, qui elles-mêmes seront nourries de toutes les réflexions, d'où qu'elles viennent, qui seront formulées par l'ensemble des conseillers municipaux réunis autour de la table et par toutes les personnes que nous aurons su écouter et qui nous aurons permis de bâtir un Plan Local d'Urbanisme moderne, adapté à l'ensemble des ambitions quelques fois, et de manière incontournable, paradoxales et contradictoires qui peuvent être émises sur ce sujet, afin qu'il y ait, comme toujours, un avenir possible en termes d'évolution urbaine mais dans la douceur et la responsabilité qui s'impose en la matière plus que jamais.

Nous aurons donc largement l'occasion et, la question qui est posée, « est-ce que nous pourrions avoir la possibilité de participer à l'ensemble de cette aventure ? », la réponse est : oui, oui et oui, sans aucune difficulté.

Jean-Michel Guilbot ?

M. Jean-Michel GUILBOT :

Pour dire à Daniel que la modification que l'on a fait, il y a deux ou trois ans maintenant, il y a obligation pour les promoteurs de faire 50 % des parkings en surface et non plus en sous-sol. Ce qui veut dire que les sous-sols, comme on a pu voir jusqu'à présent, seront beaucoup moins profonds qu'à l'heure actuelle.

M. le Maire :

Ça fait partie des points sur lesquels moi je souhaite encore aller plus loin et nous aurons largement l'occasion d'en reparler. Toutes ces questions sont de vraies questions et elles seront bien sûr sur la table de nos échanges.

Monsieur Prilleux ?

M. Gilles PRILLEUX :

Oui, Monsieur le Maire nous nous réjouissons en tous les cas qu'enfin il y ait une révision du Plan Local d'Urbanisme, puisque cette révision avait été promise en 2014. Elle n'a pas eu lieu, il y a eu juste un toilettage avec des modifications du Plan Local d'Urbanisme. Vous avez reconnu vous-même qu'en réalité, à travers ce que vous avez dit, de l'importance du Plan Local d'Urbanisme et des contraintes qui peuvent être données au sein des règlements de chaque zone. C'est ce qui explique que nous nous sommes, nous, opposés, en tous les cas depuis un an, nous faisons de la politique au sujet de ce Plan Local d'Urbanisme actuel qui laisse la porte ouverte à des projets qui ne sont plus acceptables, comme le dit très bien Monsieur Daniel Roussaux, au sein de cette ville. C'est bien parce que le Plan Local d'Urbanisme de 2010 a permis jusqu'à maintenant et permet encore des projets qui ne sont pas acceptables. Donc, nous pouvons que nous réjouir qu'enfin, on reconnaisse que le Plan Local d'Urbanisme peut donner des limites, peut être sujet de contraintes pour les promoteurs immobiliers.

Je voulais juste terminer sur la question du PLUI, puisqu'en réalité la question qui va se poser, du fait de la loi ALLURE, cela va être, est-ce que le Plan Local d'Urbanisme communal ne va pas être supplanté en réalité, assez rapidement, par un Plan Local de l'Intercommunalité. C'est toute la question qui se pose, notamment au niveau de la réflexion que l'on doit avoir au sein de l'agglomération Grand Paris Sud au sujet du SCOT et du PLH. Il faut donc mettre aussi cela en perspective. Il y a le Plan Local d'Urbanisme de notre commune, mais il y a aussi à venir, peut-être, un Plan Local d'Urbanisme d'Intercommunalité qui, en tous les cas, aura peut-être d'autres contraintes et mettra d'autres règles pour l'urbanisme à Combs-la-Ville. Je vous remercie.

M. le Maire :

Permettez-moi d'apporter une précision pour que ceux qui ne participent pas à notre séance et qui liraient votre propos le comprennent comme vous avez souhaité l'exprimer. C'est justement pour qu'il n'y ait pas de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal que, je vous propose aujourd'hui de délibérer, comme la loi le permet, pour que nous constituions, et rassurez-vous elle est suffisamment large pour avoir la vie dure, cette majorité de blocage par rapport au passage qui aurait été, si nous l'avions accepté comme tel, au début de la création de l'agglomération, en PLUI. Nous ne voulons pas être dessaisis de tout ce qui concerne, à l'échelle de la commune, les orientations et les décisions qui en découlent en matière d'urbanisme, dans le respect bien évidemment de tout ce qui nous est supérieur. L'agglomération doit avoir un schéma général, un SCOT, qui permet de fixer de grands objectifs à l'échelle de l'agglomération. Ce SCOT doit se situer, bien sûr, en application du schéma régional. Nous disons et nous continuerons à dire que, l'agglomération c'est le SCOT et pas, au-delà du SCOT, la définition dans un plus grand détail de ce qui doit se passer sur telle ou telle commune. C'est de cela dont il s'agit. Je voulais le rappeler parce qu'il ne peut pas y avoir en même temps un PLUI et un PLU. Votre propos aurait pu être interprété de cette manière et il ne faut bien sûr pas puisque cela n'est pas possible.

Les réflexions, au niveau de l'agglomération, en ce qui concerne le SCOT et le Plan Local de l'Habitat, sont ce qu'elles sont, la commune y participe et, en tant qu' élu communautaire, vous avez bien sûr tout à fait la capacité d'y contribuer.

J'ajoute un élément. Nous veillerons, dans ce nouveau Plan Local d'Urbanisme, à faire en sorte aussi que les obligations des pétitionnaires soient bien respectées. Je suis trop souvent frappé du fait que certains pétitionnaires qui demandent et obtiennent une autorisation d'urbanisme, que ce soit un permis de construire ou une déclaration préalable, ne veillent pas scrupuleusement à en respecter les limites. Ça aussi, c'est une réflexion, s'il le faut avec quelques exemples à l'appui, que j'aimerais pouvoir mener parmi tant d'autres, dans le cadre de ce nouveau PLU.

Je vais mettre aux voix cette délibération. Madame Méjias ?

Mme Anne MEJIAS :

Merci Monsieur le Maire de me donner la parole. Simplement pour vous indiquer que, nous allons voter favorablement et donc, nous revoterons favorablement au printemps, cette délibération. Nous voulions l'assortir de réserves compte tenu de ce qui s'est passé dans cette commune et du ressenti de la population concernant un certain nombre de constructions et, concernant aussi le choix d'avoir fait une modification du PLU et pas une révision. Mais, vos propos viennent faire taire ces réserves. Donc, nous actons, et avec joie, le fait que nous entrons dans une période de révision du PLU, nous actons les garanties que vous venez d'énoncer et, évidemment, nous sommes très heureux de participer. Nous aurons à cœur de faire participer la population à cette procédure de révision qui est structurante et véritablement très importante pour l'avenir de notre commune. Merci.

M. le Maire :

Merci. Pas d'autres remarques et interventions ? Je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'abstention, pas d'opposition, il en est ainsi décidé. Je vous en remercie.

Monsieur Claude LUTTMANN étant sorti de la salle au moment du vote, n'a pu participer au vote.

Vote :

POUR : 33

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud

M. le Maire :

Le micro revient à notre collègue Murielle GOTIN qui nous présente le point numéro 11.

DÉLIBÉRATION N° 11 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019-2020 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et développement durables : Madame Murielle GOTIN, Adjointe au Maire en charge de l'égalité femme-homme, de l'accompagnement des personnes en situation de handicap, de la protection des personnes vulnérables et de la lutte contre toutes formes de discriminations

Présentation :

Considérant la présentation du rapport d'activités 2019-2020 de la Commission Communale pour l'accessibilité, il est demandé au conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire :

Merci. Je pense et je suis certain que vous avez tous pris le moment qui convenait, pour lire ce document de 19 pages qui est ce rapport de la commission pour l'accessibilité.

Je voudrais saluer le travail mené au quotidien, à la fois pour mettre en place des décisions que nous prenons, mais également pour les préparer, c'est-à-dire pour veiller à avoir un regard sans cesse actualisé sur la réalité des besoins d'amélioration de l'accessibilité de l'espace public sur notre commune, donc remercier nos services techniques qui font un travail tout à fait remarquable, très bien suivi.

Cette commission d'accessibilité qui a été installée il y a plusieurs années et qui, réunit un ensemble de partenaires très fidèles à nos réunions, s'est toujours félicitée de la continuité des efforts de la commune, puisque cela va bientôt faire une dizaine d'années finalement que nous mettons en place, annuellement, un volume de dépenses plus près de 200 000 € en moyenne par an que, des 150 000 initialement envisagés, pour un plan quinquennal largement dépassé et, quand vous faites la somme de toutes ces dépenses, indispensables, mais que nous avons absolument souhaité prioriser dans nos budgets successifs, on atteint des sommes tout à fait importantes qui témoignent de notre volonté d'être le mieux possible et le plus possible à la hauteur de nos obligations légales. Donc, merci de ce travail.

Vous aurez tous remarqué, par ce document, la diversité des interventions et la diversité des perspectives qui vont s'ouvrir dans les mois et années qui viennent. J'en profite pour vous indiquer, d'ores et déjà, mais nous l'évoquerons certainement lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, que nous allons consacrer, en matière d'accessibilité sur un sujet bien particulier qui est celui du centre culturel Beausoleil, notre année 2021 à définir, de manière précise, les travaux qu'il va falloir exécuter pour que ce bâtiment de trois niveaux, donc de deux étages, puisse être vraiment accessible, ce qu'il n'est pas aujourd'hui, à l'ensemble de ses visiteurs, et ils sont nombreux dans les milieux associatifs. Les travaux correspondants à ce qui sera certainement, mais, nous allons en vérifier le contenu et les contours, la création d'un ascenseur pour pouvoir accéder à tous ces étages, les travaux seront proposés pour une inscription budgétaire de l'année 2022. Puisque nous parlons de ces choses, je voulais vous donner une perspective dès maintenant dont nous aurons à reparler lors de nos orientations budgétaires.

Pas de remarques, pas de questions. Je mets aux voix.

Oui, Madame Méjias, vous avez la parole. Prenez le micro, s'il vous plaît.

Mme Anne MEJIAS :

Merci. Alors, je voulais vous poser des questions sur le document. En page 14 du document, en haut, nous voulions comprendre, on parle du remplacement de deux ensembles de portes et on dit la même chose à la page d'avant, page 13, concernant la Tour d'Aleron. Juste, je voulais comprendre et nous voulions comprendre, il n'y a pas que moi qui posait la question, en quoi le remplacement de ces deux portes rentre dans une problématique d'accessibilité ? Sur le document je ne comprends pas.

M. le Maire :

Je posais la question derrière, à Monsieur Galano, parce que je ne réussissais pas techniquement à accéder à la page 14. Ça y est, j'y arrive. Je vais donner la réponse, j'y arrive. Mon appareil est frappé par une urgence de couvre-feu.

Alors, oui, page 14, le remplacement de deux ensembles de portes. Lorsque nous avons à remplacer des huisseries, ce qui est le cas-là, du fait de leur vétusté, nous veillons à en adapter le calibre aux normes d'aujourd'hui qui n'étaient pas les normes au moment de la création de ces huisseries. C'est de cela qu'il s'agit. C'est pour cela, que l'on trouve cette opération et cette dépense dans le cadre des travaux d'accessibilité.

Mme Anne MEJIAS :

D'accord, alors ça veut dire que ce sont des portes qui sont adaptées, c'est-à-dire que les poignées sont plus basses, ... ?

M. le Maire :

Non, c'est le calibre de la porte. Ce sont des portes qui ont été installées lors de la construction de l'équipement, à un moment où les normes d'aujourd'hui en matière d'accessibilité n'existaient pas. Donc, puisque maintenant ces normes existent et, puisque nous en sommes à devoir changer ces portes, nous les changeons pour qu'elles soient accessibles et conformes à la réglementation d'aujourd'hui.

Mme Anne MEJIAS :

Et enfin, j'avais une question. Beaucoup de gens nous ont posé des questions sur la nécessité de mettre un bitume sur la petite route qui longe la forêt, dans le parc de la Borne Blanche rebaptisé parc Jacques CHIRAC. Voilà, beaucoup de gens pensaient que, en fait, c'est une question qui nous est remontée, un chemin de terre était plus conforme aux lieux.

M. le Maire :

J'avoue ne pas avoir vraiment saisi votre question, mais peut-être étais-je distrait. Si vous pouvez reformuler pour que je...

Mme Anne MEJIAS :

Oui. Beaucoup de gens qui fréquentent la Borne Blanche se sont posé la question de la nécessité de refaire le bitume de la route qui longe la forêt, au niveau du parc de la Borne Blanche. Et, beaucoup de gens ont fait remarquer que le lieu aurait été plus propice à l'installation d'un véritable chemin et pas d'une route bitumée. Donc, je suppose que vous avez fait un choix qui a certainement sa rationalité. Je voudrais juste savoir quelles sont ces rationalités. Pas plus, pas moins.

M. le Maire :

Vous voulez faire référence au cheminement entre le long de la rue des Etriviers, c'est cela ?

Mme Anne MEJIAS :

Non, de l'autre côté. Le chemin qui borde la forêt.

Intervention de Mme Savy inaudible du fait du micro éteint.

M. le Maire :

Ah, l'ancien CVO9. C'était une route existante. C'était le chemin vicinal numéro 9 qui longeait la forêt et rejoignait ce qui est devenu la Francilienne. Donc, il existait comme chemin et route et, il a été maintenu comme chemin et route.

Mme Anne MEJIAS :

D'accord. Simplement, un certain nombre de Combs-la-villais nous ont demandé, pourquoi on n'installait pas un chemin à cet endroit-là, compte tenu de sa proximité avec la forêt. C'est une question qui m'est revenue de multiples fois.

M. le Maire :

Il y a, à l'intérieur de la forêt, pas loin de là, un certain nombre de chemins très nombreux, en parallèle avec ce CVO9. Ce CVO9, qui a été prolongé, d'ailleurs, le long de toutes les entreprises de Paris Sud VI jusqu'à rejoindre Tigery et l'ancienne Nationale 6, a été maintenu dans l'état initial où il était prolongé dans le même état, pour permettre en particulier le cheminement des cycles et ce cheminement dans des conditions, disons de sécurité, qui soient assurées, c'est le choix qui avait été fait à l'époque.

Très bien, je vais mettre aux voix. Qui est d'avis d'adopter cette délibération numéro 11 ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention, elle est donc adoptée, je vous en remercie.

Vote :

POUR : 34

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2019-2020 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

M. le Maire :

Le dernier point nous est présenté par Jérémie RANQUE.

DÉLIBÉRATION N° 12 – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SIVOM DE LA VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et développement durables : Monsieur Jérémie RANQUE, conseiller municipal délégué au développement et à la promotion des actions citoyennes en faveur du cadre de vie et de la propreté urbaine

Présentation :

Considérant la présentation du rapport d'activités du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts pour l'année 2019, il est demandé au conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire :

Merci. Tout ceci n'est que la synthèse, vous l'avez bien vu, d'un document extrêmement documenté de 99 pages, qui est le fruit du travail de notre Direction Générale du Syndicat et, dont toutes les communes, depuis très longtemps, se félicitent de la qualité et du volume d'informations que ces documents contiennent.

Je voulais profiter de notre rencontre d'aujourd'hui pour évoquer un sujet qui fait partie du présent et de l'avenir de notre SIVOM, et qui est celui du partenariat engagé depuis quelques temps et qui va se poursuivre, je vais vous en donner des éléments d'information dans quelques instants, avec le syndicat voisin du SMITOM-LOMBRIC. Le SMITOM-LOMBRIC, c'est le syndicat de traitement de déchets ménagers, je vais dire de l'agglomération melunaise et un peu au-delà puisque, il traite également les déchets ménagers des six communes de l'agglomération de Sénart, en Seine et Marne, à l'exception de Combs-la-Ville et Moissy-Cramayel, qui sont, depuis l'origine, en 1960, excusez-moi c'était au siècle dernier, membres de ce syndicat. Nous avons, il y a maintenant près de deux années, engagé, à titre exploratoire, un partenariat extrêmement riche de perspectives avec le SMITOM-LOMBRIC. En quoi consiste ce partenariat ?

Vous savez tous certainement, que le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts est le seul syndicat de traitement en Ile de France, à méthaniser la partie fermentescible des déchets ménagers de ses habitants. Et, le SMITOM-LOMBRIC est un des syndicats de traitement qui se sont tournés, durant les dernières années, vers l'incinération des déchets ménagers, y compris donc des déchets ménagers contenant de la matière fermentescible et, au fil du temps, dans le dialogue permanent que j'ai souhaité établir avec mes collègues du SMITOM-LOMBRIC, nous avons convenu qu'il serait intéressant, et pourquoi pas intelligent, d'associer nos outils pour les rendre plus performants et atteindre des objectifs environnementaux mieux actualisés qu'ils ne l'étaient jusque-là.

C'est la raison pour laquelle, comme notre unité de traitement de Varennes Jarcy dispose d'une capacité de traitement non utilisée, du fait de la baisse régulière du volume des déchets contenus dans le bac vert, c'est-à-dire celui des ordures ménagères résiduelles. Ça, c'est le travail de tous les habitants qui trient mieux, même s'il y a encore des efforts à faire, et qui dispensent la poubelle verte, donc qui va en méthanisation, de tous les emballages qui désormais peuvent tout à fait, et le sont de plus en plus, être pris en charge dans la poubelle jaune afin d'être recyclés et donc, de produire par ce recyclage de la matière première nouvelle avec au passage, bien sûr, une rémunération du service ainsi rendu par le syndicat. Nous avons donc proposé au SMITOM-LOMBRIC, qui cherchait également le moyen de se rapprocher, le plus rapidement possible, des objectifs fixés par les diverses lois pour 2025, 2030 et 2035, nous avons donc invité le SMITOM-LOMBRIC à un échange de flux. C'est-à-dire, que nous prenons en charge les quelques 18 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles des six autres communes de Sénart, (Lieuxaint, Réau, Savigny-le-Temple, Cesson, Vert-Saint-Denis, Nandy), Moissy-Cramayel étant avec Combs-la-Ville, nous prenons en charge ces 18 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles qui jusqu'à maintenant étaient incinérées à Vaux-le-Pénil et qui sont dans un premier temps méthanisées à Varennes Jarcy, donc au Syndicat de Combs-la-Ville. En échange, nous envoyons 20 000 tonnes de ce que l'on appelle, les refus de compostage, c'est-à-dire en gros ce qui était dans la poubelle verte et qui n'est pas méthanisable, c'est-à-dire ce qui n'est pas organique. Nous envoyons donc 20 000 tonnes à l'usine du SMITOM-LOMBRIC, à l'usine d'incinération, afin qu'elle puisse en tirer toute l'énergie par incinération, qui est possible après que la matière organique ait pu être méthanisée.

Au passage, ceci permet de produire plus de biogaz et donc, aujourd'hui par la cogénération, plus d'électricité. Demain, lorsque nous aurons la capacité de sortir de la cogénération, si les conditions économiques le permettent, plus de production de biogaz avec transformation ou injection dans les réseaux de GRDF. Par la même occasion, donc, nous voyons notre installation permettre d'augmenter le retour à la terre de la matière organique. Lorsque le Président de l'ADEME que j'avais invité à venir au SIVOM, il y a quelques semaines, est venu découvrir, durant toute une matinée de travail, notre installation, il s'est vraiment félicité de tout ce qu'il a vu, de tout ce qu'il a entendu, en particulier de la part de quelques agriculteurs présents, qui avaient souhaité être là pour rencontrer le Président de l'ADEME et lui dire combien, en tant qu'agriculteurs, pratiquant eux-mêmes la méthanisation à la ferme, étaient satisfaits du compost que nous produisions à l'usine de Varennes Jarcy et, qu'ils pouvaient donc remettre en terre pour apporter un complément organique sain aux terres qui sont privées, cultures après cultures, d'une partie de cette valeur organique.

Nous allons, le SMITOM-LOMBRIC demain et le SIVOM mercredi, lors de nos Comités syndicaux respectifs, renouveler cet accord d'échange de flux entre le SMITOM-LOMBRIC et le SIVOM.

Le Président VERNIN, mon collègue du SMITOM-LOMBRIC, que j'avais au téléphone la semaine dernière, souhaite que nous envisagions, dès maintenant, d'aller encore plus loin, avec l'hypothèse, puisque nous avons une capacité de traitement en méthanisation qui n'est pas atteinte, d'envisager d'aller encore plus loin dans les volumes de matières fermentescibles qui pourraient être prises en charge par méthanisation, puis compostage au SIVOM, afin que nous allions pratiquement au bout de la démarche de complémentarité. Ce qui peut être méthanisé et retourné à la terre, est méthanisé et retourné à la terre, sur l'ensemble des deux syndicats et, ce qui ne peut pas être recyclé et qui ne peut pas être méthanisé, fait l'objet d'une nouvelle valorisation chaleur par l'usine d'incinération de Vaux-le-Pénil.

Je souhaitais, puisque c'est dans l'actualité, nous allons délibérer les uns et les autres demain et après-demain, d'abord vous donner quelques informations concrètes sur cet échange de bons procédés, de bonnes pratiques et d'amélioration des objectifs atteints par les uns et par les autres. Ceci pour vous dire, en conclusion de ce propos, que, dans le cadre de sa délégation à Grand Paris Sud, mon collègue, Maire de Tigery, Vice-Président en charge de la question des déchets ménagers, souhaite également, je l'ai rencontré et il va venir visiter avec le nouveau Président du SIREDOM, le syndicat de l'Essonne, bientôt l'installation de Varennes Jarcy, il souhaite lui aussi envisager de faire venir en méthanisation de la partie organique des déchets ménagers d'un certain nombre de communes de l'Essonne qui sont à Grand Paris Sud, sur l'unité de Varennes Jarcy avant qu'éventuellement, de la même manière que nous allons le faire et le développer avec le SMITOM-LOMBRIC, nous puissions à Varennes Jarcy envoyer les refus de compostage en incinération dans l'unité de traitement de Vert-le-Grand.

Voilà, donc il y a des perspectives qui sont appuyées sur le fait que notre syndicat, qui d'ailleurs le hasard fait qu'il est au centre géographique de l'Ile de France, quand vous voyez la carte de l'Ile de France et que vous voyez au milieu de cette carte les quinze communes formant le syndicat, vous voyez qu'il est géographiquement au centre, est le seul à procéder par méthanisation puis par compostage et il est aujourd'hui situé dans des perspectives à la fois géographiques et environnementales qui permettent d'envisager des développements possibles et, au plan écologique, tout à fait indispensable à la progression que chaque collectivité se doit d'obtenir dans la prise en charge et le traitement des déchets ménagers.

Voilà, je voulais rajouter cela, j'espère ne pas avoir été ni trop long, ni trop confus, mais cela me semblait important de le faire.

Je vais mettre aux voix ce rapport. Madame Méjias, vous l'approuvez déjà ?

Réponse de Madame Méjias inaudible.

M. le Maire :

Non, comme j'avais annoncé que je mettais aux voix à ce moment-là, vous avez levé la main et je voulais savoir si c'était pour l'approuver ?

Mme Anne MEJIAS :

Et non. C'était pour poser une question.

M. le Maire :

Eh bien, allez-y.

Mme Anne MEJIAS :

Je vous remercie Monsieur le Maire. Page 66 du rapport, et je vous remercie de nous avoir communiqué ce rapport, sur les activités de la propreté urbaine, je note que Combs-la-Ville, je lis comme ça le tableau, je note que Combs-la-Ville ne passe de contrat avec le SIVOM concernant la propreté urbaine que pour les opérations de balayage. Les opérations de lavage, le ramassage des visibles et des corbeilles, le désherbage, le salage, le ramassage des feuilles et, je pense, le nettoyage des cours d'écoles sont donc effectuées, si je lis le tableau, enfin j'imagine, par la commune en propre. Je dois comprendre comme ça ce tableau.

Et juste une précision, est-ce que vous pouvez me dire si la commune procède, alors on a derrière une jolie photo d'un agent qui fait du lavage de rue avec un tuyau et je voulais savoir si le lavage de rue était toujours pratiqué, j'imagine par les équipes municipales à Combs-la-Ville ?

M. le Maire :

Alors, votre intérêt pour cette section est intéressant. Ça va me permettre de vous donner quelques éléments complémentaires d'information.

Contrairement à la section ordures ménagères, la section balayage n'est pas une section obligatoire du syndicat. Quand une commune, maintenant ce ne sont plus les communes puisque dans le cadre des nouvelles compétences ce sont les intercommunalités qui ont la compétence déchets, mais jadis, avant que les intercommunalités n'aient la compétence déchets, les communes en adhérant au SIVOM, adhéraient obligatoirement à la section ordures ménagères. Elles pouvaient, et pendant longtemps la commune de Combs-la-Ville ne l'a pas fait, adhérer à la section propreté urbaine. La différence entre les deux, l'une étant obligatoire et l'autre étant facultative, c'est que la compétence ordures ménagères est financée, intégralement, pour ce qui est de la contribution des communes, par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères que vous voyez tous figurer, quand vous êtes propriétaire, sur votre feuille de la taxe sur le foncier bâti, que vous voyez figurer, lorsque vous êtes locataire, sur votre quittance mensuelle, puisque le propriétaire répercute bien sûr la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qu'il paye en tant que propriétaire. Quand on est adhérent de la section balayage, on est sur du sur-mesure. C'est-à-dire qu'il y a des communes qui font le choix que l'intégralité des prestations dans le cadre de la propreté urbaine, ce que l'on appelait jadis le balayage mais il n'y a pas que du balayage en tant que tel, donc certaines communes souhaitent que tout cela soit confié au SIVOM, avec un détail de prestations, une tarification de ces prestations qui font que, à l'arrivée, la dépense est de tant pour telle commune.

Il y a des communes, et c'est le cas de Combs-la-Ville, qui ont souhaité confier au SIVOM un certain nombre de travaux, en particulier d'entretien des rues, des voies publiques, que nous pouvions de plus en plus difficilement assurer du fait de l'évolution des matériels et, du fait que le SIVOM a plus d'équipements, puisqu'il exerce sur un grand nombre de communes, que nous, nous ne pourrions en avoir pour la même prestation. Nous avons gardé un nombre important de prestations, et nous avons même pu, du fait qu'un certain nombre de prestations étaient dorénavant confiées au SIVOM, acquérir un petit matériel plus adapté à certaines prestations que ne le sont les matériels du SIVOM, et ainsi effectuer par nous-mêmes, en régie donc, un certain nombre de prestations concernant l'entretien des espaces publics. Ce qui explique donc que, vous voyez passer, dans les rues les plus importantes de la commune, les balayeuses du SIVOM avec le logo du SIVOM et que, vous devez voir également, régulièrement, d'autres engins d'entretien de la voie publique avec le logo de la mairie, puisque ce sont des véhicules de la commune qui sont ainsi utilisés. Je dois dire, que lorsque nous avons confié, au SIVOM, des prestations qui pour l'essentiel étaient supplémentaires à ce que nous faisions jusque-là, nous avons néanmoins gardé le personnel qui jusque-là, dans nos services, effectuait les prestations que nous avions l'habitude d'effectuer, ce qui a permis que nous puissions faire effectuer par ces personnels avec de nouveaux équipements un certain nombre d'opérations que nous réalisions pas totalement ou pas de la même manière jusque-là.

Voilà, en gros, je pourrais bien sûr rentrer dans plus de détails, mais je dois vous dire que, comme nos séances, et bien sûr lorsque l'on n'est pas contraint au huis clos, le Comité syndical du SIVOM est une instance dont les séances sont publiques, tout comme le Comité syndical du Syage, le syndicat de la Vallée de l'Yerres, et que je serais ravi d'accueillir dans le public toutes les personnes qui pourraient s'intéresser à ces sujets.

J'en profite pour rappeler, que tous les ans, et le succès en est toujours régulier, le SIVOM organise des journées portes ouvertes qui permettent à de nombreux habitants des communes de venir s'informer, visiter, poser des questions, obtenir des réponses et, tout le monde se félicite de la manière dont la communication permet ainsi de mieux comprendre les enjeux. Vous recevez, certainement tous, dans vos boîtes aux lettres, la lettre du tri qui est le journal du SIVOM, qui est fait avec grand soin et qui permet de suivre, au fur et à mesure de ses activités, l'ensemble des opérations menées par les quelques 200 et plus agents, dont tout à l'heure Jérémie RANQUE nous rappelait qu'ils constituent les effectifs de ce syndicat.

Oui, Monsieur Prilleux.

M. Gilles PRILLEUX :

Juste une question, le contrat que nous passons en tant que commune avec le SIVOM pour le prélèvement des déchets ménagers des différentes poubelles, est-ce que ce contrat est différent d'une commune à l'autre ? Je voulais aussi poser une question d'un usager, moi-même, il y a quelques années on avait le nettoyage des poubelles fait et assuré par le SIVOM et aujourd'hui ça ne l'est plus. Je voudrais juste comprendre pourquoi finalement cette mission n'est plus accomplie par le SIVOM ?

M. le Maire :

Pour être précis, et je sais que vous serez fidèle porte-parole de ma réponse, sur votre deuxième question, il ne faut pas confondre nettoyage et désinfection. Ce qui était fait jadis, il y a très longtemps, je crains que ce ne soit au siècle dernier, par le SIVOM, c'était la désinfection une fois par an des poubelles, et le constat avait été fait que, la désinfection qui était faite conduisait à des résultats médiocres, du fait que cette désinfection était la plupart du temps faite sur des poubelles qui n'avaient jamais été nettoyées. Désinfecter ce qui est sale, ce n'est pas ce qu'il faut faire et donc, une réflexion avait été menée, à l'époque, par l'équipe dirigeante, qui avait conduit à mettre un terme à cette désinfection qui coûtait et qui ne servait à rien, pour encourager nos concitoyens qui sont le mieux placés pour le faire à, déjà entretenir régulièrement leurs poubelles, ce qui éviterait au passage de les désinfecter si elles sont bien entretenues. Je rappelle notamment pour ce qui concerne la partie fermentescible de nos déchets que, le SIVOM a très tôt mis en place un dispositif de sacs biodégradables adaptés à cette fraction fermentescible des déchets ménagers. Donc, ne confondons pas, parce que ce serait malencontreux de le faire. Le nettoyage, qui est indispensable et qui revient à chacun, et la désinfection qui s'était avérée totalement inefficace et totalement inutile.

Sur votre première intervention, là également qu'il me soit permis de rectifier le vocabulaire employé. Nous ne sommes pas en contrat avec le SIVOM. Le SIVOM n'est pas un prestataire. Le SIVOM est un établissement public de coopération intercommunale, un syndicat mixte, qui, jadis, était un syndicat non mixte puisqu'il était un syndicat de commune, un SIVOM, donc à vocations multiples et qui est, aujourd'hui, un syndicat mixte parce qu'il est le syndicat de structures intercommunales. Il est maintenant le syndicat regroupant les intercommunalités qui en toutes ou partie, ont les communes membres sur le territoire géographique du SIVOM. Donc, nous n'avons pas de contrat. Il y a une prestation. Ce qui peut faire différence, et qui quelques fois le fait, entre les prestations assurées dans une commune et dans une autre, c'est le rythme et la nature des collectes en fonction de la situation spécifique de certaines communes. Je prends le cas des communes plutôt rurales et plutôt peu peuplées du plateau Briard, Santeny, Marolles, Villecresnes, Mandres-les-Roses, Périgny et même Varennes-Jarcy, si Varennes-Jarcy n'est plus dans le plateau Briard, il est

maintenant dans l'Orée de la Brie, ces communes ont formulé des demandes particulières compte tenu de leur type d'habitat, en matière de rythme de collecte, par exemple. Et, inversement, dans des communes situées sur le Val d'Yerres avec un pourcentage de logements collectifs très importants et largement plus important que celui d'une commune comme la nôtre, les prestations, à la demande des communes, ont été adaptées à la réalité du terrain. Et, s'il y a une différence dans le volume par habitant payé en matière de TEOM, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, c'est uniquement parce que les conditions proposées et demandées par la commune ont conduit à ce que les coûts soient différents, soient augmentés et par la même occasion, à différencier les prestations.

Sinon, il y a des choses qui restent immuables. Ce qui reste immuable, c'est que l'on ne peut pas collecter les bacs verts moins d'une fois par semaine, parce qu'il y a eu questionnement, il y a quelques temps, très légitime par ailleurs, sur le fait que les consignes de tri des emballages étant tellement nombreuses, prometteuses et respectées, le volume des emballages avait tendance à être plus important que le volume du résiduel. C'est-à-dire, ce qui allait dans la poubelle verte, certains faisant le constat que la présentation, chaque semaine, de la poubelle verte paraissait quelques fois un peu inutile compte tenu du faible remplissage et demandant en contrepartie à ce que l'on passe du rythme d'une collecte tous les quinze jours de la poubelle jaune à une collecte par semaine. Nous avons fait savoir, malheureusement, que cela n'était pas possible puisque la réglementation sanitaire prévoit que nous devons obligatoirement assurer, au moins une fois par semaine, la collecte de la partie fermentescible des déchets. Ce qui a conduit, sans que ceci provoque une augmentation de la TEOM, pour les habitants concernés, le SIVOM à proposer, en ce qui concerne la collecte des emballages, à ce que ceux qui le souhaitent, soient dotés d'un deuxième bac jaune. Un certain nombre, dans le pavillonnaire bien sûr, puisque cela n'est pas le cas dans le collectif, de nos concitoyens ont demandé et obtenu un deuxième bac jaune, ce qui leur permet, à l'occasion d'une seule et même collecte, d'augmenter le volume des emballages dont ils peuvent se débarrasser vers le recyclage, au profit de tous finalement.

Voilà, eh bien écoutez, je vais mettre aux voix cette délibération. Qui est d'avis de l'adopter ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention, il en est donc ainsi décidé. Je vous en remercie.

Vote :

POUR : 34

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2019 du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts

Questions Orales des groupes d'opposition

M. le Maire :

Nous avons un certain nombre de questions. Alors, comme je l'indiquais tout à l'heure à notre collègue, Daniel Roussaux, les éléments que j'ai communiqués concernant sa question sur le PLU, sont les mêmes que ceux que j'aurais communiqués en fin de séance donc, il admettra, je suppose, que réponse a été apportée à la question.

C'était la seule question, je crois, du groupe. Non ! Il y avait une deuxième question. Je vais demander, puisque j'ai commencé par ce groupe, que cette deuxième question soit posée.

Madame Méjias prend la parole.

Mme Anne MEJIAS :

Je me rends compte qu'il est tard, j'ai vu que Monsieur Sedard a quitté la séance, si vous souhaitez, en raison de l'heure tardive, reporter la réponse à cette question, au prochain Conseil municipal, franchement je ne m'en offusquerai pas et ça ne posera pas de problème.

La question portait sur les baisses des dotations. J'ai vu que vous aviez pris la parole dans un journal, je ne sais plus si c'est le Parisien ou la République, où en tant que Président de l'association des Maires vous avez parlé de la problématique des baisses des dotations. Mais, compte tenu de l'heure tardive, et parce que j'ai l'impression que certains de nos collègues sont un peu fatigués, je ne m'offusquerai pas que l'on reporte la réponse à la prochaine séance.

M. le Maire :

Je pense que personne ici ne s'offusquera que j'apporte, dès aujourd'hui, les éléments de réponse à la question qui avait été posée, puisque personne ici n'est privé de parole, à commencer par votre serviteur.

Donc, vous posiez exactement la question, et c'est pour ça que je me permets de la reprendre, en faisant référence à l'article du Parisien, vous disiez que j'annonçais que l'actuelle majorité municipale devra renoncer à la mise en œuvre de certains projets en raison de la baisse des dotations de l'Etat.

Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que, compte tenu que s'est ajouté à la baisse, dont je vais vous donner les chiffres exacts, des dotations de l'Etat, la crise sanitaire, dont l'intégralité des conséquences budgétaires ne pourra être tirée que, à la fin de l'exercice 2020, il était pratiquement assuré, pour l'ensemble des communes, parce que je parlais là de la commune de Combs-la-Ville en tant que commune parmi toutes les communes de Seine et Marne, dont je préside l'association des Maires, devrait probablement étaler beaucoup plus dans le temps les projets que ce que nous aurions pu prévoir, si la crise sanitaire ne s'était pas produite.

La deuxième partie de votre question donc, me conduit à la réponse. « Quel est le montant exact des baisses de dotation par rapport au dernier exercice et quelles sont les dotations qui ont été affectées ? » C'est la dotation globale de fonctionnement dont il est question, c'est-à-dire, la dotation annuelle par l'Etat au profit des collectivités locales, principalement les communes, mais pas que.

Pour ce qui nous concerne, nous avons touché, pour la dernière année, que je qualifierai de normale, c'est-à-dire où chaque année nous constatons que la dotation globale de fonctionnement soit, était maintenue soit, elle évoluait en fonction de l'évolution décidée par la loi de Finances. Donc la dernière année, normale, nous avons touché 4 740 000 €. En 2020, nous avons touché, 3 121 000 €, c'est-à-dire 1 619 000 € de moins.

Si on va plus loin, et que l'on examine toute la période, les chiffres seront dans le compte rendu, bien sûr vous les aurez, en 2015 nous avons perdu 540 000 €. En 2016, nous avons perdu à nouveau, en plus des 540 000 € de l'année précédente, 600 000 €. En 2017, en plus des 540 et des 600 000, nous avons perdu 272 000 €. En 2018, nous avons à nouveau, en plus de tout le reste, perdu 118 000 €. En 2019, 56 000 € et en 2020, 33 000 €. Ce qui fait, le total de ces baisses successives, 1 619 000 €. Par contre, si nous partons de l'hypothèse qui était, la plus pessimiste, pensions-nous en 2013, du strict maintien des dotations de l'Etat, et ça aurait déjà la première fois depuis des lustres y compris le siècle dernier que, les dotations de l'Etat n'auraient pas augmenté même de manière faible d'une année sur l'autre, si nous avions gardé durant toutes ces années 4 740 000, nous aurions eu un total de 33 180 000. Or, au lieu de ces 33 180 000 nous avons touché 25 353 000. C'est-à-dire que sur toute la période, depuis 2014 jusqu'en 2020, nous avons perdu, de la part de l'Etat 7 827 000 €, que nous

avons eu la faiblesse ne pas compenser par une augmentation des taxes locales, taxe d'habitation au moment où nous aurions pu envisager d'appuyer sur son levier et, taxe sur le foncier bâti ou le foncier non bâti, sur lequel nous aurions pu également agir. Voilà la réalité. Nous avons, aujourd'hui, 1 619 000 € de moins qu'en 2014 et, le cumulé de ce que nous a enlevé l'Etat, depuis cette date, c'est 7 827 000 €. Voilà la réalité qui me semble importante à connaître et, comme elle ne changera pas d'ici le mois prochain, je pense au contraire qu'il était important de la connaître ou de se la remémorer dès maintenant.

Alors, je passe maintenant la parole au groupe Agissons pour Combs qui avait deux questions, auxquelles je vais m'efforcer de répondre.

Monsieur Prilleux prend la parole.

M. Gilles PRILLEUX :

Effectivement, nous partions, comme Anne Méjias, sur l'article du Parisien daté du 02 décembre dernier. La question financière qui se pose par rapport au bilan financier de 2019 et, dont on a déjà fait mention, pouvez-vous nous préciser l'impact réel du Covid, je veux dire en ce moment, à ce moment précis au mois de décembre, en prenant en compte à la fois les recettes qui n'ont pas été perçues aussi bien que les dépenses qui ont été annulées ou retardées, de manière qu'on puisse avoir un petit peu l'idée du bilan entre ce qui n'a pas été dépensé et ce qui a été dépensé en trop et qu'on ait le bilan à peu près exact de ce que représente le coût du Covid sur les finances de la commune ?

M. le Maire :

Alors, puisque nous sommes installés depuis fin mai, un certain nombre d'éléments que je vais vous donner, sont des éléments qui ont déjà été communiqués, puisqu'ils ont été intégrés dans la décision modificative à notre budget primitif, au mois d'octobre. Un premier état avait été réalisé donc au mois de juin et, réévalué entre le mois de juin et le mois d'octobre, pour être le plus proche de la réalité.

Le dernier état de la question sera inclus dans le compte administratif de l'intégralité de l'année 2020, qui vous sera présenté dans le calendrier réglementaire. Nous avons le dernier état qui a été effectué et, qui n'est pas un état définitif, mais qui montre une tendance déjà bien affirmée.

Nous avons un montant de dépenses non réalisées, du fait de la baisse d'activité des services, liée à la crise sanitaire, pour un montant de 227 000 €. De l'autre côté, s'agissant de dépenses de personnel, nous avons environ 80 000 € de dépenses non effectuées, correspondant au moindre besoin en vacataires dans nos services, enfance en particulier, du fait du confinement et de la reprise, plus que très timide, des activités scolaires et périscolaires à partir du 11 mai. Mais, si on a eu ces dépenses en moins, je signale et je rappelle que nous avons tenu à payer l'intégralité de nos personnels, durant la période du confinement, y compris les non titulaires et y compris, parmi les non titulaires, ceux qui n'avaient, et ce n'était pas leur faute puisqu'ils n'étaient pas télétravaillables, pas effectué d'activités dans le cadre des services municipaux. C'était pour une somme de 120 000 € dont nous aurions, si nous n'avions pas voulu le faire, eu toute légitimité à ne pas les dépenser, puisqu'il n'y avait pas de service rendu de la part d'agents non titulaires et du fait, vous le savez puisque cela a déjà été rappelé ici, que même pour nos agents non titulaires, il n'est pas possible à la collectivité, qui est son propre assureur, de bénéficier ou de faire bénéficier ses personnels du dispositif du chômage partiel par ailleurs.

Nous avons perdu, durant cette période, 549 000 € de recettes non perçues du fait de l'absence d'activités. Les recettes de l'Etat ont été également impactées, de même que, la taxe d'aménagement, qui est liée à l'ensemble des travaux effectués sur la commune, dans le cadre d'autorisation

d'urbanisme, a baissé de plus de 50 % par rapport à l'année 2019, du fait du nombre diminué de travaux permettant l'encaissement de cette taxe d'aménagement.

La situation a, à nouveau, évolué sans que je puisse aujourd'hui valablement vous donner des chiffres. Depuis la nouvelle période de confinement, même si ce confinement n'a pas été le même que durant le printemps dernier, nous avons, à l'occasion de cette période depuis le début du mois de novembre, constaté une nouvelle accentuation des non-dépenses, mais également des moindres recettes. Tout ceci figurera, lorsque l'exercice aura été clos, dans la clôture des chiffres du bilan 2020 et donc, de notre compte administratif.

Comme je vois des esprits inquiets et que, je ne souhaite pas que leurs congés de fin d'année soient altérés par une inquiétude exagérée, je voudrais dire que d'après les estimations que nous avons aujourd'hui sur ce que serait notre futur compte administratif 2020, grâce aux efforts exceptionnels effectués par nos services et, aux côtés de nos services, par tous les élus de la commune en responsabilité, nous aurons très probablement, et je le répète c'est exceptionnel, un compte administratif qui, malgré la crise sanitaire et malgré tout ce que je viens de vous décrire, dégagera un excédent auquel nous n'aurions pas pu, même dans nos rêves les plus fous, penser. Et même s'il n'y avait pas eu la crise sanitaire. Donc, nous ne sommes pas là pour dire qu'il n'y a pas eu de crise sanitaire, qu'il n'y a pas de conséquence et que tout va bien, mais je tiens à saluer, une fois de plus, en présence de notre Direction Générale, l'excellence du travail de nos équipes d'agents qui auront permis que l'année 2020, année de tous les dangers et de toutes les difficultés, soit assurée dans des conditions qui permettront d'ailleurs, et je sais que cela va ravir l'ensemble de notre assemblée, de dégager une épargne brute, puis une épargne nette, rétablie malgré tout ce qui nous est arrivé depuis 8 ans, établie de manière positive. Voilà ce que je pouvais, sans rentrer dans les détails, mais en vous disant tout ce qu'on peut savoir aujourd'hui sur votre première question.

La deuxième question ?

Mme Laure MASSE :

La décision 2020 / 169-C concerne un emprunt à la Caisse d'Epargne. Notre endettement avoisinait 12 millions d'euros dans le dernier bilan.

Pouvez-vous faire le point sur les emprunts de la commune et la raison, le taux et la durée de ce dernier emprunt contracté par la commune par délégation ?

M. le Maire :

Merci. Alors, je voudrais tout d'abord vous dire, et vous aurez l'occasion de le vérifier, mais il y avait tellement de chose à découvrir pour vous, que vous n'avez peut-être pas fait le détail de tout mais, Christian GHIS, qui nous a toujours présenté les chiffres de manière très détaillée comme le fera, bien sûr, Marie-Martine SALLES à partir de 2021, tenait à rappeler un certain nombre d'éléments clés, puisque le terme a été utilisé tout à l'heure, de comparaison par rapport à d'autres qui nous permet d'affirmer tranquillement que, en ce qui concerne l'endettement par habitant, sur notre commune, nous sommes dans une situation très privilégiée, de par notre prudence, notre sagesse et notre savoir-faire, par rapport à d'autres communes voisines, dont l'endettement par habitant est quelques fois pas loin du double du notre. Je le dis parce qu'une lecture trop partielle des choses peut conduire à des appréciations catastrophiques qui bien évidemment ne sont absolument pas conformes à la réalité. Donc, là aussi, je veux vous permettre de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

Alors, toutes les caractéristiques concernant le prêt en question sont indiquées dans la décision à laquelle vous faites référence et donc, je serais tenté de dire que la réponse est dans la question, et concerne le refinancement de quatre emprunts contractés au Crédit Mutuel et de deux emprunts

contractés avec la Société Générale, pour un montant total, centimes inclus, de 1 492 032,04 €, ce qui était le capital restant dû des prêts concernés.

Les taux, pour la renégociation des prêts, étant encore, c'est le moins qu'on puisse dire, intéressants, il est nécessaire d'en profiter, ce dont nous ne nous privons pas, pour réaménager les emprunts lorsque le taux est élevé, enfin élevé par rapport à aujourd'hui. Un taux de 3 %, il y a 10 ou 15 ans, n'était pas élevé. Un taux de 3 % aujourd'hui, serait considéré comme irresponsable de la part de la collectivité qui le contracterait. On a aujourd'hui des taux inférieurs à 1 %, puisque pour cette renégociation de six emprunts, nous avons obtenu un taux de 0,8 % sur une durée, tout à fait compatible avec la durée d'amortissement de nos investissements, de 25 ans. Depuis un an, nous avons refinancé un volume de prêts de 9,1 millions d'euros, soit 19 lignes de prêts et, en gros, 70 % du stock de l'emprunt que vous avez rappelé, d'un montant approximatif de 12 millions. Nous sommes donc passés, de 30 lignes d'emprunts à 11 lignes de prêts, pour un taux moyen initial de 2,06 % et qui se situe, aujourd'hui, à 1,43 %. Le remboursement du Capital moyen, qui impacte donc notre capacité d'autofinancement et notre épargne nette, est ainsi passé de 1 200 000 € de charges du Capital de la dette, par an, à 686 000 € que nous constaterons lors de la présentation du budget 2021.

La crise sanitaire est là, avec tous ses impacts, je vous en ai donné quelques éléments. Nous nous devons, en parallèle, d'optimiser le rendement de nos emprunts et donc, diminuer au maximum la charge qui en découle, pour le capital mais également pour l'intérêt qui impacte, vous le savez, la section de fonctionnement. Il était donc, tout à fait cohérent, au regard des taux très bas, dont nous continuons à bénéficier, d'engager cette phase de refinancement de la dette. Je dois vous dire, je ne peux pas tirer les conclusions de l'entretien puisqu'il va avoir lieu dans quelques jours, mais nos contacts avec nos principaux emprunteurs historiques et potentiels, en particulier la Caisse d'Epargne, font apparaître, d'ores et déjà, un très vif intérêt de nos prêteurs potentiels pour accompagner nos projets d'investissements, dans la mesure où, nous disent-ils, et s'ils nous le disent c'est pas pour nous faire plaisir mais, parce que là c'est la réalité, que nous avons une tellement saine gestion de nos finances et, en particulier, de notre dette, que nous sommes particulièrement fiables et crédibles et que donc, un prêteur qui n'a jamais intérêt à prêter à quelqu'un qui n'est pas fiable, se tient, au contraire, en notre direction, tout à fait prêt à le faire.

Voilà. Notre séance a duré le temps qu'il fallait et je vous remercie de la qualité, de la diversité de nos échanges. C'était le dernier Conseil de cette année 2020. Je vous souhaite à toutes et à tous, à vos proches, à vos familles bien sûr, les meilleures fêtes possibles de fin d'année dans le respect, bien sûr, de ce que la prudence et la sécurité sanitaire nous invite à faire les uns et les autres.

Très belle fin d'année ! Joyeux Noël à tous et à l'année prochaine !

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h30

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 25 janvier 2021 à 18h30.



Combs la Ville

Le 04 décembre 2020

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2020/168-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme Finance Active dans le cadre de la formation « Prospective financière » de la Directrice des Finances – Budget.

Décision 2020/169-C

Signature d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne à taux fixe.

Décision 2020/170-C

Signature d'un contrat de maintenance pour les aires de jeux avec la société PROLUDIC.

Décision 2020/171-C

Signature d'un contrat de maintenance pour l'ascenseur de l'Hôtel de Ville avec la société SCHINDLER

Décision 2020/172-C

Signature d'un contrat d'entretien et de maintenance de défibrillateurs avec la société PREVIMED

Décision 2020/173-C

Signature d'un contrat d'entretien du groupe électrogène du Centre Culturel La Coupole avec la société INEO Industrie et Services IDF

Décision 2020/174-C

Signature d'une convention de services avec la société Imprimerie DESBOUIS GRESIL afin de répondre aux besoins du service Communication en matière d'impression, de façonnage et de livraison de divers documents de communication.

Décision 2020/175-C

Participation à l'adhésion CNAS du personnel retraité de la commune.

Décision 2020/176-C

Signature d'une convention de services avec la société Imprimerie R. RAS afin de répondre aux besoins du service Communication en matière d'impression, de façonnage et de livraison du bulletin municipal « Rencontre ».



Combs la Ville

Le 04 décembre 2020

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2020/177-C

Signature d'un contrat de cession pour les interventions d'un comédien de la Compagnie Les Châteaux de Sable à l'école élémentaire Sommeville pour trois classes d'octobre à décembre 2020.

Décision 2020/178-C

Signature d'un contrat pour les animations de la société Geek Factory à l'école élémentaire Sommeville du 1^{er} au 18 décembre 2020.

Décision 2020/179-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CNFPT pour la formation obligatoire préalable à l'armement : module pratique de deux agents de la Police Municipale

Décision 2020/180-C

Signature de 10 contrats de location-maintenance d'E-téléphonie avec la société HEXATEL

Décision 2020/181-C

Signature d'un contrat de maintenance pour le système de sécurité incendie du Centre Culturel La Coupole avec la société DEF

Décision 2020/182-C

Signature d'un contrat de maintenance pour le système de sécurité incendie « Multisites » avec la société DEF.

Décision 2020/183-C

Sollicitation d'une subvention auprès du Département de Seine et Marne dans le cadre de son aide à l'exploitation cinématographique.

Décision 2020/184-C

Redevances d'occupation de logements communaux pour l'année 2021.

Décision 2020/185-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CIRIL GROUP pour la formation « DAA et organigramme » d'un agent de la Direction des Ressources Humaines.



Combs la Ville

Le 04 décembre 2020

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2020/186-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme GIE-IFEL pour la formation des élus du nouveau mandat sur la thématique « dynamiser ses prises de parole en public ».

Concessions perpétuelles

Conformément à l'article L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ne sont plus tenues de prévoir des concessions perpétuelles. Par conséquent, la majorité des communes ne concèdent plus de concessions perpétuelles pour optimiser la rotation et les emplacements libres.

**Planning prévisionnel de la révision du PLU
à ajuster avec le bureau d'études**

	2020	2021	2022	2023
	déc jan fév mars avril mai juin juil août sept oct nov déc	jan fév mars avril mai juin juil août sept oct nov déc	jan fév mars avril mai juin juil août sept oct nov déc	jan fév mars
Phase de travail préparatoire : ⇒ Réflexion autour des objectifs de la révision ⇒ Etude des documents supra-communaux ⇒ Etude technique des éléments réglementaires disponibles pour l'élaboration du futur PLU ⇒ Elude des trames du zonage ⇒ Consultation des bureaux d'études ⇒ Préparation de la délibération de prescription de la révision : objectifs de la révision, modalités de la concertation	Réunions du groupe de travail PLU	Sélection du bureau d'études	Conseil Municipal de lancement de la révision	
Phase 1 - Diagnostic et état initial de l'environnement : ⇒ Etude approfondie du territoire communal sur un ensemble de thématiques (contexte socio-démographique, économie, services et équipements publics, tissu urbain, transports et mobilités, risques, espaces naturels, ressources, etc...) ⇒ Identification des enjeux ⇒ Elaboration du porter à connaissance par la préfecture et intégration dans le PLU			Préfiguration des orientations du PADD	Concertation continue avec la population et les PPA (modalités à préciser dans la délibération de lancement de la révision)
Phase 2 - Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ⇒ Définition et représentation graphique des grandes orientations du PLU ⇒ Identification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain				Débat sur les orientations du PADD en Conseil Municipal
Phase 3 : Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), règlement écrit et zonage ⇒ Traduction réglementaire des orientations du PADD : élaboration des OAP sur certains secteurs ou thématiques, réécriture du règlement, redéfinition du zonage ⇒ Mise en forme du dossier en vue de l'arrêt du projet de PLU, bilan de la concertation			Ajustement du PADD si nécessaire	Arrêt du projet de PLU en Conseil Municipal
Justification des choix, évaluation environnementale			Elaboration en continu	
Phase 4 : Consultations et enquête publique ⇒ Consultation des personnes publiques associées (3 mois minimum) ⇒ Passage devant la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ⇒ Enquête publique (2 mois) ⇒ Rapport du Commissaire enquêteur ⇒ Prise en compte des avis PPA et enquête publique ⇒ Préparation de la délibération d'approbation du PLU			Consultation des PPA (3 mois min)	Enquête publique (2 mois)
				Finalisation du PLU avant approbation
a ajuster avec le Bureau a études				☆